

Éric Schérer

Equipages et fonctionnaires de la marine
Enlisted men and public Officials of the Navy

Corps et uniformes
Corps and Uniforms

1830 - 1940

Bernard Giovanangeli Éditeur



Jeunes matelots, voire mouses, sur le pont d'un navire, sous le Second Empire.
Two very young seamen, possibly ship's boys at the time of the Second Empire.
(Service historique de la Défense – Vincennes)



Soixante-dix ans séparent les deux clichés ci-contre et ci-dessus. Ils témoignent de l'évolution de l'uniforme au cours de la période étudiée. Quelques années avant la Deuxième Guerre mondiale, l'uniforme des équipages est proche de celui d'aujourd'hui.
Nearly seventy years have elapsed between these two pictures, which bear witness to the evolution of the uniforms during the period under consideration. Several years before the Second World War, enlisted uniform became virtually identical to the uniform which is currently worn.
(porte-folio de l'école des apprentis-marins à bord de l'Armorique et du Montcalm - 1932)

Quelques définitions

Ain : suffixe qui désigne dans le tissage des draps les centaines de fils de la trame (le drap dix-neufain est le drap des seconds maîtres, quartiers-maîtres et matelots).

Cul de dé : se dit d'un galon d'aspect cannetillé par sa trame.

Lasting : du terme anglais signifiant « durable ». Il s'agit d'une étoffe à entrecroisement des fils de chaîne et de trame analogue à celle du satin. C'est de cette étoffe qu'est faite la cravate du marin.

Marin : terme qui peut recouvrir plusieurs notions différentes.

- Dans le cadre de cet ouvrage et dans son sens le plus large, il regroupe tous les hommes servant dans la marine ;
- Dans un sens plus restreint, il peut ne concerner que les personnels non officiers de la marine ;
- Dans un sens encore plus précis, il ne recouvre que les matelots ; on parle ainsi souvent des « quartiers-maîtres et marins » et non des « quartiers-maîtres et matelots ».

Maître : terme qui recouvre une qualification professionnelle et / ou un grade.

- Le maître d'une spécialité ou d'un métier est l'homme le plus qualifié, dans son domaine professionnel, de l'entité à laquelle il appartient ;
- C'est également un grade. Celui-ci peut ou non - certaines spécialités ayant pour sommet de leur hiérarchie le grade de premier maître - être attribué à l'homme le plus qualifié du bord dans une spécialité donnée.

Les équipages de ligne et les équipages de la flotte

French navy : enlisted men

L'organisation des équipages s'est longtemps cherchée au cours du dix-huitième siècle – le règlement du 1^{er} janvier 1786 faisant date – et de la première moitié du dix-neuvième siècle. Il faudra attendre 1856 pour que la nature des navires, de plus en plus complexes, impose une gestion individuelle du marin, tranchant avec une organisation très militaire, ou plus exactement terrienne, héritée du Premier Empire, mais totalement inadaptée au service d'une marine en pleine modernisation.

Les équipages de ligne

Voulant adopter une organisation standard pour les équipages des vaisseaux, proche de celle en vigueur dans l'armée de terre, Napoléon I^{er} avait créé en 1808 les bataillons de marine, devenus le 18 mars 1813 équipages de haut-bord. Ces équipages, s'avérant peu adaptés aux diverses tailles des bâtiments, avaient été dissous au cours de la première Restauration, le 30 juin 1814, par l'ordonnance du 10 mai précédent.

L'ordonnance du 13 novembre 1822 renouvelle pourtant l'expérience. Elle prescrit la formation de deux équipages de ligne pour le service des vaisseaux et frégates, l'un à Brest, l'autre à Toulon, chacun composé de 520 marins, dont 24 officiers et élèves de marine. Chaque équipage est composé d'un élément d'état-major de 15 personnes, d'un élément de dépôt de 9 personnes et de 4 compagnies de 124 marins chacune. Ces équipages constituent en fait des réserves directement disponibles pour armer les vaisseaux admis au service au sein de la marine royale. Ils sont complétés de deux nouveaux équipages, l'un pour Brest, l'autre pour Toulon, le 11 août 1824.

Confirmé par les ordonnances du 2 octobre 1825, puis du 28 mai 1829, le système des équipages de ligne est censé tenir à la disposition du commandement, en permanence et en dehors des contraintes liées à la levée ponctuelle d'équipages par le biais de l'inscription maritime, les équipages constitués nécessaires à l'armement des bâtiments de toute grandeur et de tout rang. Les hommes d'équipage sont recrutés par des levées et par des enrôlements volontaires.

Le texte de 1829, qui constitue la référence en 1830, début de la période couverte par le présent ouvrage, prescrit la réunion des équipages de ligne d'un port en une division. La division est elle-même fractionnée en compagnies, chaque compagnie étant composée de deux sections et la section étant le plus petit ensemble destiné à armer un navire. Chaque division est coiffée par un petit état-major dans lequel on retrouve tous les premiers maîtres et maîtres, professionnels les plus chevronnés dans les différentes spécialités, classées par ordre de préséance :

- Premiers maîtres : manœuvre, canonage, timonerie,
 - Maîtres : charpentage, calfatage, voilerie et tailleur,
- auxquels, il convient d'ajouter des capitaines d'armes de 1^{re} et de 2^e classe (adjudants sous-officiers issus de l'infanterie de marine, prenant rang entre le premier maître de timonerie et le maître de charpentage) et un armurier-forgeron. Au bas de l'échelle, on trouve également, en formation pratique, des apprentis-marins et des mousses.

L'ordonnance royale du 1^{er} mars 1832 précise que les divisions sont composées de 6 compagnies à Cherbourg, 50 à Brest, 6 à Lorient, 8 à Rochefort et 50 à Toulon. Elle évoque les spécialités suivantes :

- Pour le service à bord, les spécialités navigantes de manœuvrier, canonier, timonier, charpentier, calfat, voilier, fourrier, tambour ;
- Pour le service sédentaire, les spécialités de fifre, musicien, tailleur, distributeur d'habillement, armurier, infirmier, cuisinier.

Symptomatique d'une organisation qui se cherche, une nouvelle ordonnance royale, en date du 11 octobre 1836, décrit à nouveau le corps royal des équipages de ligne et leur organisation au sein de la marine de la Monarchie de Juillet. Le corps reste réparti en cinq divisions, mais deux sont de 1^{re} classe, à Brest et Toulon, et trois de 2^e classe, à Cherbourg, Lorient et Rochefort.

Chaque division est composée :

- D'un état-major ;
- D'un petit état-major (essentiellement les maîtres des différentes spécialités) ;
- De compagnies permanentes à 103 marins, elles-mêmes divisées en sections ;
- De compagnies de dépôt ;
- De compagnies provisoires de recrutement ;
- De compagnies de mousses à Brest, Toulon et Cherbourg.

Chaque division a à sa tête un capitaine de vaisseau (ou capitaine de frégate pour les divisions de 2^e classe), appelé major de la division, et est placée sous le commandement supérieur du major général du port.

L'ordonnance de 1836 précise que « *lorsque l'armement d'un bâtiment de guerre sera ordonné, les compagnies ou sections de compagnie qui devront en former l'équipage seront désignées suivant le tour d'embarquement, sauf les cas où le ministre jugerait à propos de s'en écarter. Il ne sera jamais embarqué de fraction de compagnie inférieure à une section : les bâtiments dont l'équipage ne comportera pas une section seront armés en totalité avec des marins de la compagnie de dépôt.* »

Les grades s'y précisent :

- Premier maître de 1^{re} et 2^e classe et capitaine d'armes de 1^{re} classe ;
- Maître, capitaine d'armes de 2^e classe, tambours-majors ;
- Second maître de 1^{re} et 2^e classe, capitaine d'armes de 3^e classe ;
- Quartier-maître de 1^{re} et 2^e classe, tambour-maître, maître clairon, maître fifre, fourrier de 1^{re}, 2^e et 3^e classe ;
- Matelot de 1^{re}, 2^e et 3^e classe (noter que les matelots d'alors n'ont pas à proprement parlé de spécialité, mais une fonction à bord. Ainsi, il n'existe pas de matelot manœuvrier, canonier ou timonier. Toutefois, dans les spécialités ouvrières de charpentier, calfat et voilier, on trouve des ouvriers matelots charpentiers, calfat et voilier) ;
- Apprentis-marin ;
- Mousse.

Parmi les quartiers-maîtres et matelots, certains remplissent des fonctions temporaires : chefs de hune, gabiers, chefs de pièce, chargeurs, timoniers-sondeurs.

Aux spécialistes de la manœuvre, du canonage, de la timonerie, du charpentage, du calfatage, de la voilerie composant les divisions des équipages de ligne, il convient d'ajouter pour le service à bord des navires le personnel du service des subsistances (premier commis aux vivres, second commis aux vivres, distributeurs, tonneliers, boulangers et coqs, ces derniers étant les cuisiniers de l'époque) et le personnel des services divers (magasiniers, barbiers, infirmiers et domestiques). Enfin, certains personnels peuvent être embarqués en tant que surnuméraires : pilotes-côtiers de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, armuriers de 1^{re} et de 2^e classe et premiers maîtres et maîtres de 1^{re} et 2^e classe magasiniers. L'ordonnance du 11 octobre 1836 constitue ainsi une évolution notable d'une organisation qu'on pressent comme surannée : elle prévoit le nombre de compagnies et de subdivisions qui doivent composer l'équipage des vaisseaux, frégates, corvettes, bricks, goélettes... Pourtant cette organisation va perdurer jusqu'en 1856.

Le décret du 15 août 1851 réglant le service à bord des bâtiments de la flotte liste les différentes spécialités et les classe en précisant les fonctions particulières, à bord d'un navire, des différents maîtres chargés, c'est-à-dire des officiers mariniers les plus gradés dans les principales spécialités, dont l'appellation consiste dans l'ajout de la spécialité au mot « maître ». Le classement par ordre décroissant de ces spécialités s'établit alors de la manière suivante (complété par la mention de responsabilités particulières) :

- Maître de manœuvre, « *qui exerce une autorité incessante sur tous les hommes de l'équipage* » ;
- Maître canonier ;
- Capitaine d'armes, « *qui est spécialement chargé, sous la direction de l'officier en second du bâtiment, de maintenir la police et la discipline parmi l'équipage, est préposé à l'entretien de toutes les armes portatives et dirige, sous les ordres des officiers qui en sont chargés, l'instruction des hommes de l'équipage au maniement des armes et aux manœuvres d'infanterie* » ;
- Maître de timonerie ;
- Maître mécanicien ;
- Maître charpentier ;
- Maître voilier ;
- Maître calfat ;
- Pilote côtier, « *qui indique la route qu'il juge convenable de suivre en sortant des ports de France ou en y entrant* » ;
- Maître armurier, « *qui est responsable de la visite des chaudières et autres ustensiles employés aux cuisines* » (!) ;
- Maître forgeron.

Ce texte précise également le rôle tenu par les officiers mariniers les plus gradés des spécialités qu'on qualifierait aujourd'hui du commissariat :

- Commis aux vivres, « *qui a sous ses ordres le boulanger, le tonnelier, le coq (cuisinier), et tous les autres agents attachés au service des vivres* » ;
- Magasinier.

Il faut préciser que ce classement des spécialités implique que toutes n'ont pas accès au grade de premier maître, le plus élevé de la hiérarchie des officiers mariniers à l'époque. Ainsi, d'après le décret du 27 décembre 1851, qui institue un cadre général

de la maistrance de la flotte aux fins de réduire les effectifs des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres des spécialités du pont, le grade de premier maître est réservé aux manœuvriers (effectif fixé à 120), canoniers (80) et timoniers (60). Pour les autres spécialités du pont, on ne trouve que des maîtres de charpentage (60), maîtres de calfatage (50) et maîtres de voilerie (40). Ne traitant pas les autres spécialités, plus techniques ou administratives, ce texte montre bien qu'elles sont à considérer à part, et que leur grade sommital est alors inférieur.

Le personnel des équipages de la flotte

Le décret du 5 juin 1856 marque une vraie rupture avec la création du personnel des équipages de la flotte, en lieu et place du corps des équipages de ligne. Tout le personnel militaire embarqué, quelle que soit sa spécialité, ancienne ou de création plus récente, comme celles de mécanicien et d'ouvrier chauffeur, est désormais pris en compte dans une unité d'organisation, d'administration et de discipline : les corps particuliers liés aux spécialités de création récente sont supprimés.

Bien que conservant les cinq divisions de l'organisation précédente, deux de 1^{re} classe, à Brest et Toulon, trois de 2^e classe à Rochefort, Lorient et Cherbourg, ce décret supprime la répartition en compagnies permanentes, au sein d'une division, en principe prêtes à embarquer en corps constitué, au bénéfice d'une gestion individuelle des marins par spécialité professionnelle. Pour autant, le personnel des divisions – qui sont en fait des dépôts – est réparti en compagnies qui regroupent chacune les marins d'une ou plusieurs spécialités définies :

- Compagnie de matelots gabiers et timoniers qui regroupe les marins gabiers, timoniers, charpentiers, voiliers et calfats ;
- Compagnie de matelots canoniers regroupant les canoniers de tous grades ;
- Compagnie de matelots fusiliers, qui rassemble les capitaines, sergents et caporaux d'armes, ainsi que les fusiliers brevetés – cette spécialité à part entière est une nouveauté ;
- Compagnie de mécaniciens dans laquelle on trouve les premiers maîtres et seconds maîtres mécaniciens et les ouvriers chauffeurs.

Le ministre de la Marine, l'amiral Hamelin précise dans son rapport à l'empereur au sujet de l'ancienne organisation des équipages de ligne : « *Ce n'est pas que cette organisation soit mauvaise au fond pour le service à terre, mais elle laisse beaucoup à désirer au point de vue des navires armés, en ce sens qu'elle ne répond pas à tout ce qu'il y a de mobilité dans le service de la marine, et, d'un autre côté, parce que l'expérience a démontré l'impossibilité de former les compagnies de manière à réunir dans le cadre de chacune d'elles le nombre des spécialités nécessaires pour assurer la bonne composition des équipages.* »

Le décret de 1856 constitue donc une évolution notable de l'organisation des équipages, du fait de l'attribution réelle d'une spécialité à la majorité des matelots, mais surtout du fait d'une gestion individuelle, qui fait entrer la marine dans la modernité pour ce qui est du personnel.

Le principe du cadre de maistrance y est également confirmé ; il regroupe des officiers mariniers désignés par le ministre, qui, en raison de leur âge et de la durée de leurs services antérieurs, sont susceptibles de réunir, à l'âge de cinquante-cinq ans, les conditions pour l'obtention de la pension militaire de retraite.

Au premier degré de la hiérarchie en 1856 figurent les novices, les apprentis marins, les matelots (3 classes pour les brevetés et les non brevetés), les ouvriers chauffeurs (3 classes) et les fourriers. Viennent ensuite les quartiers-mâtres (2 classes). On trouve enfin les officiers mariniers : seconds maîtres, maîtres et premiers maîtres (deux classes pour tous ces grades).

Les grades accessibles aux différentes spécialités en 1856 sont les suivants :

1856	Grades ou rangs accessibles (éventuelle appellation particulière du fait de l'emploi tenu)			
Classement des spécialités (ordre décroissant)	Premier maître	Maître	Second maître	Quartier-maître
Manœuvre	Deux classes	/	Deux classes	Deux classes
Canonnage	Deux classes	/	Deux classes	Deux classes
Mousqueterie	Capitaine d'armes (deux classes)	Sergent major (deux classes)	Sergent d'armes (deux classes)	Caporal d'armes (deux classes)
Timonerie	Deux classes	/	Deux classes	Deux classes
Mécanicien	Deux classes	/	Deux classes	Deux classes
Charpentage	/	Deux classes	Deux classes	Deux classes
Voilerie	/	Deux classes	Deux classes	Deux classes
Calfatage	/	Deux classes	Deux classes	Deux classes
Fourrier	/	/	Sergent fourrier (deux classes)	Caporal fourrier (deux classes)
Musicien	Premier chef de musique	Chef de musique de bord	Maître tambour Maître clairon	/
Pilote	/	Pilote côtier	/	/
Tailleur	/	/	Maître tailleur	/
Forgeron	/	/	Maître forgeron	/
Chaudronnier	/	/	Maître chaudronnier	/

Cette hiérarchie est révisée par le décret du 13 février 1879 :

1879	Grades ou rangs accessibles (éventuellement appellation particulière du fait de l'emploi tenu)			
Classement des spécialités (ordre décroissant)	Premier maître	Maître	Second maître	Quartier-maître
Manœuvre	Deux classes	/	Une classe	Deux classes
Canonnage	Deux classes	/	Une classe	Deux classes
Mousqueterie	Capitaine d'armes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	Sergent major de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	Sergent d'armes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	Caporal d'armes
Timonerie	Deux classes	/	Deux classes	Deux classes
Mécanicien	Deux classes	Une classe (et maîtres auxiliaires*)	Deux classes (et seconds maîtres auxiliaires*)	Deux classes (et élèves mécaniciens)
Charpentage	/	Deux classes	Deux classes	Deux classes
Voilerie	/	Deux classes	Deux classes	Deux classes
Calfatage	/	Deux classes	Deux classes	Deux classes
Fourrier	/	/	Sergent fourrier de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	Caporal fourrier de 1 ^{re} et de 2 ^e classe
Musicien	Premier chef de musique	Chef de musique de bord	Maître tambour Maître clairon	/

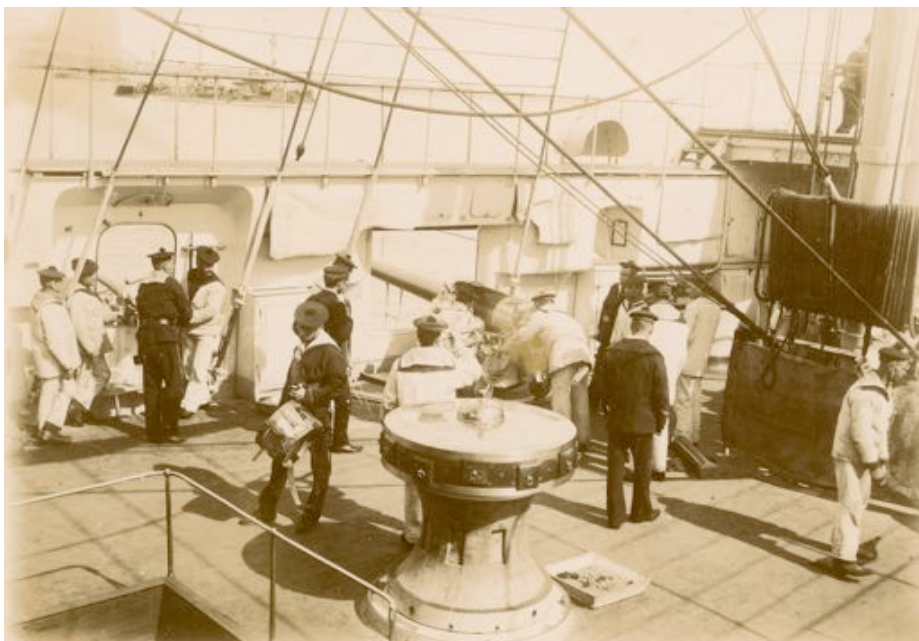
Pilote	Pilote breveté de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	Pilote côtier	Pilote breveté de 3 ^e classe	/
Tailleur	/	/	Maître tailleur	/
Forgeron	/	/	Maître forgeron	/
Chaudronnier	/	/	Maître chaudronnier	/

* : les seconds maîtres et maîtres auxiliaires dans la spécialité de mécanicien occupent les emplois des grades correspondants, mais ne disposent pas des connaissances théoriques de ces grades et ne peuvent en conséquence être pleinement promus.

S'ajoutent à ces spécialistes et faisant partie des officiers mariniers les pilotes brevetés de 1^{re} et de 2^e classe, placés après les premiers maîtres, et les pilotes brevetés de 3^e classe, placés après les seconds maîtres.

La hiérarchie est une nouvelle fois complétée par le décret du 27 novembre 1879 : l'accès au grade de premier maître est ouvert aux spécialités de charpentier, voilier et calfat. Le grade de maître est cependant maintenu dans ces spécialités ; il est même ajouté à toutes les spécialités maritimes qui n'en disposaient pas jusqu'alors. Toutefois, il reste possible pour les plus brillants des officiers mariniers d'être promus directement du grade de second maître de 1^{re} classe au grade de premier maître. Le grade de maître est par ailleurs ouvert aux fourriers.

Toutefois, trois ans après cette généralisation du grade de maître, celle-ci est remise en cause. Par un décret du 3 septembre 1882. Ce grade est supprimé dans les spécialités de la manœuvre, du canonnage, de la mousqueterie, de la timonerie, du charpentage, de la voilerie et du calfatage. Il semble qu'il n'y ait pas alors suffisamment d'emplois à la mer pour les maîtres de ces spécialités, ce qui les conduit à rester trop longtemps à terre...



Canonniers et tambours sur le pont d'un navire entre 1891 (fin des rubans à bouts flottants) et 1903 (fin du port du bonnet de travail par les seconds maîtres).

Gunners and drummers between 1891 (floating cap ribbons are no longer worn) and 1903 (petty officers 2nd class no longer wear a seaman cap).
(Service historique de la Défense - Vincennes)

Le corps des équipages de la flotte

Le personnel des équipages de la flotte prend la dénomination de « corps des équipages de la flotte » par le décret du 5 juin 1883, qui remplace celui du 5 juin 1856 en regroupant toutes les évolutions décidées depuis cette date. Le corps, qui prend rang après la gendarmerie maritime et avant les autres corps du département de la marine, regroupe désormais sous un même statut toutes les spécialités susceptibles d'embarquer. Il s'agit donc d'une évolution notable. Les grades de toutes les spécialités et professions sont désormais identiques dans leurs appellations, à l'exception du grade de fourrier-chef dont les titulaires n'embarquent jamais et ne font pas partie de la maistrance de la flotte.

Le décret de 1883 récapitule les différents degrés de la hiérarchie militaire et le classement des différentes spécialités et professions et des employés militaires :

1883	Spécificités	Spécialités ouvertes (dans l'ordre de classement)
Novices, apprentis marins, matelots, ouvriers mécaniciens, fourriers ordinaires et mousses	Une seule classe pour les fourriers ordinaires, les matelots du service des vivres, les novices, les apprentis marins et les mousses Deux classes pour les matelots infirmiers Trois classes pour les matelots des autres spécialités et les ouvriers mécaniciens	Toutes, sauf clairon, tambour, pilote

Quartiers-maîtres	Deux classes, sauf pour les quartiers-maîtres du service des vivres, les tambours, les clairons et les infirmiers Les élèves mécaniciens prennent rang avec les quartiers-maîtres	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien, fourrier, charpentage, voilerie, calfatage, distributeur, boulanger, tonnelier, coq, infirmier, tambour, clairon
Seconds maîtres	Deux classes, sauf pour les tambours, les clairons et les infirmiers	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien, fourrier, charpentage, voilerie, calfatage, commis, magasinier, infirmier, tambour, clairon
Maîtres		Mécanicien, fourrier, infirmier
Premiers maîtres	Deux classes, sauf pour les fourriers et pour les infirmiers	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien, fourrier, charpentage, voilerie, calfatage, commis, magasinier, infirmier
Pilotes brevetés	Trois classes	Les pilotes brevetés se classent entre les mécaniciens et les fourriers

Les emplois spéciaux font quant à eux l'objet d'un classement et d'une équivalence :

Grades courants	Emplois spéciaux
Matelot	Troisième musicien et élève musicien
Quartier-maître	Premier et deuxième musicien
Second maître	Tailleur-chef, cordonnier-chef, second chef de musique de bord et musicien instructeur
Maître	Chef de musique de bord et musicien professeur
Premier maître	Sous-chef de musique de division

Cependant, dès 1884, les grades courants seront adoptés pour les musiciens, les tailleurs et les cordonniers.

En 1883, le personnel des équipages de la flotte reste réparti en cinq divisions, deux de première classe, Brest et Toulon, et trois de seconde classe, Cherbourg, Lorient et Rochefort. Ces divisions accueillent principalement les disponibles (dépôt) et les inscrits maritimes.

Les évolutions se poursuivent par le décret du 16 août 1885 qui modifie une nouvelle fois les grades accessibles aux différentes spécialités. Par rapport au décret de juin 1883, le grade de maître pour les spécialités de fourrier et d'infirmier est supprimé.

Le 5 septembre 1888, un nouveau décret consacre la fusion, après expérimentation, des deux spécialités du charpentage et du calfatage, cette dernière étant de moins en moins utile avec la multiplication des bâtiments en fer.

Les changements intervenus depuis 1883 semblent requérir un nouveau texte. C'est chose faite le 5 juin 1894.

Le décret paru ce jour précise que les marins indigènes des colonies et protectorats font partie du corps des équipages.

Par ailleurs, à égalité de grade, les officiers marins et les quartiers-maîtres des différentes spécialités sont classés dans l'ordre suivant : manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien, pilote, patron-pilote, fourrier, charpentage, voilerie, service des vivres, infirmier, tambour, clairon, chauffeur, tailleur, maître d'hôtel, cuisinier.

Enfin, on y constate plus d'uniformité de la hiérarchie dans les spécialités, même s'il subsiste encore quelques exceptions.

1894	Spécificités	Spécialités ouvertes (dans l'ordre de classement)
Novices et apprentis marins	Une seule classe	
Matelots et ouvriers (mécaniciens)	Trois classes	Toutes (mais un matelot breveté est au minimum de 2 ^e classe), sauf pilote
Quartiers-mâtres	Deux classes. Les élèves-mécaniciens de 1 ^{re} et de 2 ^e classe y sont assimilés. Les quartiers-mâtres musiciens prennent rang après les quartiers-mâtres des autres spécialités.	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien (théorique et pratique), patron-pilote, fourrier, charpentage, voilerie, distributeur, boulanger-coq, tonnelier, infirmier, tambour, clairon, chauffeur
Seconds maîtres	Deux classes. La 3 ^e classe des pilotes brevetés y est assimilée. Les seconds maîtres musiciens prennent rang après les seconds maîtres	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien (théorique et pratique), patron-pilote, fourrier, charpentage, voilerie, commis, infirmier, tambour, clairon, tailleur et cordonnier (ces deux derniers étant des emplois spéciaux)
Maîtres	Une seule classe. Les maîtres musiciens prennent rang après les maîtres.	Mécanicien
Premiers maîtres	Deux classes, sauf pour les infirmiers. Les 1 ^{re} et 2 ^e classes des pilotes brevetés y sont assimilées. Les sous-chefs de musique des dépôts prennent rang après les premiers maîtres.	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien (théorique et pratique), patron-pilote, fourrier, charpentage, voilerie, commis, infirmier

Nouveau décret le 30 avril 1897 ! Il consacre la fin des novices et la création des premiers maîtres élèves officiers. Pour les matelots, l'obtention du brevet de spécialité ne permet plus le passage systématique à la 2^e classe.

De nouvelles évolutions sont apportées par le décret du 5 décembre 1906 : l'ordre dans lequel les spécialités sont énumérées ne détermine plus le rang de celles-ci. Ainsi, à égalité de grade, le rang d'un marin est désormais déterminé par la classe et par l'ancienneté dans la classe et le grade.

1906	Spécificités	Spécialités ouvertes
Apprentis marins (et apprentis mécaniciens)	Une seule classe	
Matelots	Trois classes (deux classes pour les mécaniciens)	Toutes, sauf clairon, tambour, pilote
Quartiers-mâtres	Deux classes	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien, élève mécanicien, patron-pilote, fourrier, charpentage, voilerie, distributeur, boulanger-coq, tonnelier, infirmier, tambour, clairon, chauffeur, maître d'hôtel, cuisinier

Seconds maîtres	Deux classes	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien, patron-pilote, fourrier, charpentage, voilerie, commis aux vivres, infirmier, tambour, clairon, chauffeur, tailleur, cordonnier (emplois spéciaux pour ces deux dernières spécialités)
Maîtres	Une classe	Mécanicien
Premiers maîtres	Deux classes	Manœuvre, canonnage, torpilleur, mousqueterie, timonerie, mécanicien, patron-pilote, fourrier, charpentage, voilerie, commis aux vivres, infirmier, premier maître élève officier*

* Candidats au grade d'enseigne de vaisseau ou de mécanicien principal de 2^e classe.

Moins de deux ans après, le décret du 17 juillet 1908 apporte une nouvelle simplification à la hiérarchie du corps des équipages de la flotte : il ne subsiste désormais qu'une seule classe dans les grades de quartier-maître, second maître et premier maître.



Canoniers du cuirassé *Marceau* (1891 - 1920) servant un canon de 47 mm.
Gunnery operating a 47 mm gun aboard the battle ship *Marceau* (1891 - 1920).
(Service historique de la Défense – Vincennes)

Les spécialités des équipages (par ordre de création)
Ratings (according to the order in which they were created)

1629 - Canonniers 1629 - Gunner's mates

Identifiée en tant que telle par une ordonnance de Richelieu de 1629, jugée essentielle pour le succès du combat sur mer, la spécialité de canonnier reçoit sa consécration dès 1766 par une ordonnance du duc de Praslin (5 octobre). Ce texte crée des écoles d'apprentis-canonniers à Brest, Toulon et Rochefort, institutions donnant une formation jugée indispensable au bon maniement des pièces d'artillerie. Toutefois, confirmé le 1^{er} janvier 1786 par une ordonnance de Castries, le corps des matelots canonniers cesse d'exister en 1792 (14 juin) et les canonniers sont alors remplacés par des soldats des régiments d'artillerie de marine, lesquels n'avaient pas vocation à embarquer jusqu'alors. Ces artilleurs sont complétés par des hommes des classes ayant suivi une formation d'apprenti-canonnier. Ce n'est alors que le retour à de funestes dispositions adoptées par Choiseul le 5 novembre 1761, qui avaient conduit à confier les canons des vaisseaux à des artilleurs « de terre » jusqu'en 1766...

Plus tard, lors de la création des équipages de ligne, la haute hiérarchie de la marine croit qu'il est possible de former des marins également exercés aux manœuvres des voiles, au canonage et à la mousqueterie, donc des marins gabiers, canonniers et fusiliers à la fois. Mais il faut plus d'une décennie pour se rendre compte de l'impossibilité d'atteindre un tel objectif et, le 21 octobre 1837, l'institution des matelots canonniers brevetés est rétablie, ce qui constitue une rupture par rapport au système des équipages de ligne. Malheureusement les écoles des ports de Brest et de Toulon – complétées de corvettes au mouillage - ne parviennent pas au départ à produire le nombre de spécialistes nécessaires au service des navires. En effet, cette longue formation, d'une durée de l'ordre d'un an, ne s'adresse qu'à des marins ne servant habituellement que trois ans avant leur congédiement pour la marine du commerce ou la pêche.

Aussi, le décret du 5 avril 1854 donne-t-il un nouveau souffle à l'institution des matelots canonniers. On encourage désormais les marins formés à rester dans la marine impériale, en leur réservant le privilège exclusif des fonctions de chef de pièce, de chargeur et de premier servant de gauche, en leur accordant des primes particulières et des facilités d'avancement. La formation comprend alors un séjour en école préparatoire (bâtiment mouillé en rade), disposition supprimée dès 1856 au profit d'une instruction préliminaire en compagnie de dépôt (Brest et Toulon), suivie d'un séjour à bord d'un vaisseau-école d'application.

En 1865, ce dernier est le vaisseau de 1^{er} rang *Louis XIV*, mouillé à Toulon.



Canonniers marins.

Gunner's mates serving on Paris fortifications during the siege of 1870-1871.
(carte postale - Service historique de la Défense - Vincennes)

De 1881 à 1908, l'école de canonage s'installe sur la frégate *La Couronne*. Le transport *Calédonien* est une annexe de l'école de 1895 à 1905. Il est suivi dans cette fonction jusqu'en 1912 par le croiseur cuirassé *Latouche-Tréville*. *La Couronne* est quant à elle remplacée en 1909 par le transport-hôpital *Tourville* (ex-*Gironde*), qui héberge l'école jusqu'à la fin de 1914.

Le croiseur-cuirassé *Amiral Pothouau* accueille également l'école de 1906 à 1914, puis de 1919 à 1926. Ensuite, de 1926 à 1929, l'école de canonage est installée sur le croiseur cuirassé *La Marseillaise*, puis de 1929 à 1935 sur le croiseur *Ernest Renan*.

mouillé en rade des Salins d'Hyères. L'école passe enfin sur le cuirassé *Courbet* quatre années avant la Deuxième Guerre mondiale.

En complément, certains officiers marins et quartiers-mâtres canonniers sont envoyés à l'école centrale de pyrotechnie maritime créée à Toulon par décret du 18 décembre 1840. Ils y reçoivent une formation spécifique aux côtés du personnel des directions et de l'artillerie de marine.

Au fil du temps, la hiérarchie des canonniers évolue ainsi :

Grade courant	1829	1837	1879	1882	1908	1912	1917	1929
Maître principal	/	/	/	/	/	/	une classe	une classe
Premier maître	deux classes	deux classes	deux classes	deux classes	une classe	une classe	une classe	une classe
Maître	/	/	une classe	/	/	une classe	une classe	une classe
Second maître	deux classes	deux classes	deux classes	deux classes	une classe	une classe	une classe	une classe
Quartier-maître	deux classes	deux classes	deux classes	deux classes	une classe	une classe	une classe	deux classes
Matelot	trois classes*	trois classes	trois classes	trois classes	trois classes	trois classes	trois classes	trois classes

* Jusqu'en 1837, matelot canonnier est une fonction, pas la reconnaissance de l'appartenance à une spécialité.

Le 1^{er} mars 1900 intervient la création d'un insigne particulier destiné à récompenser les meilleurs pointeurs à bord de chaque unité. L'efficacité du tir étant jugée capitale, le ministre attribue aux meilleurs pointeurs une prime spéciale, fonction de nombre de coups au but, et l'autorisation du port de l'insigne correspondant :

- Etoile brodée en or si tous les coups satisfont au standard pour mériter la prime ;
- Etoile brodée en argent si les deux tiers ont mérité la prime ;
- Etoile découpée en laine rouge si un tiers a mérité la prime et si la note moyenne de précision est au moins égale à celle de l'ensemble des tireurs du bâtiment.

L'insigne n'est porté que pendant un an, jusqu'à la campagne de tir annuelle suivante. Il est porté sur les vêtements de drap et de molleton, cousu sur le bras droit à 3 cm au-dessus des ancrés des équipages de la flotte.

L'étoile est complétée le 27 décembre 1906 par les canons croisés qui sont portés sur le haut de la manche gauche par :

- Les seconds maîtres et quartiers-mâtres de canonage et de mousqueterie titulaires des certificats d'aptitude aux fonctions de chef de section d'artillerie (grosse, moyenne ou légère) : deux canons croisés brodés en or ;
- Les quartiers-mâtres et matelots brevetés du canonage ou de la mousqueterie titulaires d'un certificat de pointeur d'artillerie (grosse, moyenne ou légère) : deux canons croisés en drap écarlate.

Ces dispositions sont modifiées par l'arrêté du 15 juin 1928 qui récapitule notamment tous les certificats des marins et précise, lorsque le certificat en comporte

un, l'insigne associé. S'agissant des canonniers, les insignes suivants sont désormais prescrits - ils n'évolueront pas jusqu'en 1946 :

- Quartiers-mâtres et matelots pointeurs : sur le haut du bras gauche, deux canons croisés en drap écarlate ;
- Seconds maîtres, quartiers-mâtres et matelots pointeurs principaux : sur le haut du bras gauche, deux canons croisés en drap écarlate surmontés d'une étoile de laine rouge, ou d'une étoile brodée en argent ou en or (rang de sortie de l'école de canonage) ;
- Télépointeurs élémentaires : sur le haut du bras gauche, deux canons croisés brodés en or ;
- Télépointeurs supérieurs : sur le haut du bras gauche, deux canons croisés brodés en or surmontés d'une étoile brodée en or.



Matelot pointeur du cuirassé *Démocratie* (1907 - 1921) : une étoile au-dessus des ancrés croisés.
Battleship seaman apprentice (a star above two crossed anchors on the top of the right sleeve) of the battleship 'Démocratie'.
(collection particulière)



Batterie de Canons de 75

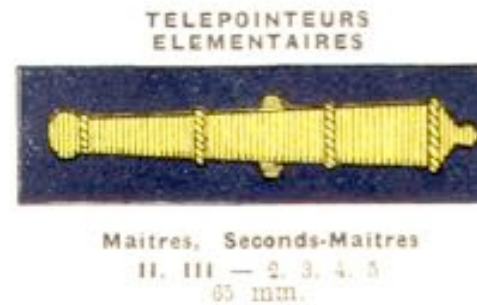
*Battery of 75 mm guns aboard the battleship Vergniaud in 1912.
(porte-folio du cuirassé Vergniaud – 1912)*



A bord d'une des canonnières fluviales du contre-amiral Schwerer en Champagne.
River gunboat under the command of Rear-Admiral Schwerer in the Champagne region during the First World War.
(collection particulière)



Quartier-maître pointeur principal : canons croisés en drap écarlate surmontés d'une étoile argent ou or.
Standing, a battleship petty officer, 3rd class (gold or silver star above two red crossed barrels), in 1928.
 (porte-folio du cuirassé Bretagne - 1928)



INSIGNES COMPLEMENTAIRES POUR POINTEURS ET TELEPOINTEURS
 (placés à 3 cm. au-dessus)



Différents insignes de bras pour pointeurs et télépointeurs.
Different sleeve badges for battleship seamen.
 (Babu - 1938)



Détail d'un second maître canonnier télépointeur supérieur, par ailleurs breveté supérieur, avec ses étoiles au collet. Les télépointeurs supérieurs portent l'étoile surmontant les canons croisés depuis 1928.

*Highly qualified battleship Petty Officer, 1st class,
with gold star and barrels on the left sleeve in 1930.
(porte-folio de l'école de canonnage en rade des Salins - 1930)*



Armement d'une pièce de 100 mm en 1940.
*Weaponry unit for a 100 mm gun in 1940.
(livret « photos à bord » - 1942)*

L'uniforme des équipages sous la Monarchie de Juillet (1830 - 1848) *Enlisted mens' uniform at the time of the July Monarchy* (1830 - 1848)

Au début de la période étudiée, le marin ressemble à un soldat. L'origine de ce qui peut paraître aujourd'hui incongru relève semble-t-il de la démarche de définition de l'uniforme des marins confiée au général Combis, inspecteur adjoint des troupes de marine, en 1804. Ses réflexions aboutiront à l'arrêté du 15 floréal an XII dont les principes resteront valides pendant près de quatre décennies.

Le marin des équipages de ligne à la fin de la deuxième Restauration

Au début de la période étudiée dans cet ouvrage, l'uniforme des équipages est conforme à l'instruction du 19 octobre 1825, texte très important puisqu'il introduit

pour la première fois la casquette dans la marine. Certes, celle-ci est bien différente de celle que nous connaissons aujourd'hui, mais, du fait de son caractère très pratique, l'usage de ce type de coiffure s'imposera très rapidement, en particulier en petite tenue, à bord.

A partir de l'iconographie de l'époque, il est possible de définir trois tenues pour les marins des équipages de ligne, une grande tenue et une petite tenue, qui correspondent bien au caractère plus militaire que marin de l'organisation qui prévaut alors, ainsi qu'une tenue de travail pour le bas de la hiérarchie :

Grande tenue			Petite tenue			Tenue de travail
Premiers maîtres	Maîtres	Reste de l'équipage	Premiers maîtres	Maîtres	Reste de l'équipage	Reste de l'équipage
Habit en drap	Habit en drap	Paletot en drap bleu avec ou sans capote	Redingote	Paletot en drap bleu avec ou sans capote	Paletot en drap bleu avec ou sans capote	Paletot en toile blanche de Plougastel
Épaulette à droite et contre-épaulette à gauche	Corps d'épaulettes en cuivre	Corps d'épaulettes en cuivre ou non		Corps d'épaulettes en cuivre ou non	Corps d'épaulettes en cuivre ou non	
Gilet sans manches en drap	Gilet sans manches en drap		Gilet sans manches en drap			
Chemise blanche	Chemise blanche	Chemise blanche	Chemise blanche	Chemise en laine bleue	Chemise en laine bleue	Chemise en laine bleue
Cravate noire en soie	Cravate noire en soie	Cravate noire en soie	Cravate noire en soie	Cravate noire en soie ou en laine	Cravate noire en soie ou en laine	Cravate noire en soie ou en laine
Pantalon en drap ou en toile	Pantalon en drap ou en toile	Pantalon en drap ou en toile	Pantalon en drap ou en toile	Pantalon en drap ou en toile	Pantalon en drap ou en toile	Pantalon en toile de Plougastel
Chapeau à cornes	Chapeau casque	Chapeau casque	Chapeau à cornes	Chapeau casque avec coiffe ou casquette en drap	Chapeau casque avec coiffe ou casquette en drap	Casquette en drap
Demi-bottes	Souliers	Souliers	Demi-bottes	Souliers	Souliers	Souliers
		Demi-guêtres en toile blanche			Demi-guêtres noires ou non	
Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine

Les marques de grade sont très proches de celles utilisées dans l'armée :

- Premiers maîtres : épaulettes d'adjudant-sous-officier, mêlées de soie et or ;
- Maîtres : sur chaque manche deux galons or ;
- Seconds maîtres : un seul galon en or sur chaque manche ;
- Quartiers-maîtres : deux galons en laine jaune sur chaque manche ; les galons en laine rouge n'apparaîtront sur les manches des quartiers-maîtres et des matelots des spécialités du canonage et de la mousqueterie qu'en 1856 (décret du 5 juin) et des spécialités ou professions dites « maritimes » dans leur ensemble qu'en 1878 (circulaire du 13 mai) ;
- Matelots assurant une fonction complémentaire (chefs de hune, gabiers, chefs de pièce, chargeurs et timoniers-sondeurs) : un simple galon en laine jaune.

A ces distinctives s'ajoutent des particularités :

- Les rengagés sont distingués par un ou plusieurs chevrons, suivant la durée de leurs services ;

- Les mousses, tambours et fifres portent au collet et sur le parement un galon de laine aux livrées du roi ;
- Les galons de grade sont posés obliquement sur l'habit, le paletot, la redingote et la capote ; ceux pour ancienneté sont placés sur la manche gauche, entre l'épaule et le coude.

L'ordonnance du 28 mai 1829 apporte certaines modifications à cet uniforme. Par rapport au règlement de 1825, le casque à chenille fait son apparition dans la liste des effets. Toutefois, ce casque semble avoir remplacé le chapeau-casque avant 1829, Edouard Detaille représentant en effet ses marins de 1828 avec le casque à chenille... Les épaulettes en cuivre ont également disparu. Mais le texte de 1829 est surtout remarquable pour l'introduction de la chemise blanche à col bleu, ce dernier étant alors beaucoup plus petit que le modèle actuel et n'ayant pas de liserés blancs. Enfin, cette ordonnance définit également l'armement individuel des marins des divisions, auquel il faut bien entendu ajouter l'armement de dotation à bord des bâtiments en cas d'embarquement : haches, piques, sabres d'abordage.



Second maître des équipages de ligne en grande tenue (1825).
*Petty Officer 2nd class in full winter dress
with crest leather helmet (1825).*



Matelot des équipages de ligne en petite tenue (1825).
Seaman recruit in service winter dress (1825).



Matelot des équipages de ligne en tenue de travail (1825).
Seaman recruit in work dress (1825).

(Dessins de Bardel)

Grande tenue

Premiers maîtres et capitaines d'armes de 1 ^{re} classe	Maîtres et capitaines d'armes de 2 ^e classe	Seconds maîtres et musiciens	Reste de l'équipage
Habit en drap	Habit en drap	Paletot	Paletot
Epaulette à droite et contre-épaulette à gauche			
Gilet sans manches en drap	Gilet sans manches en drap		
Chemise en toile	Chemise en toile	Chemise blanche à col bleu	Chemise blanche à col bleu
Col noir	Col noir	Col noir pour les seconds maîtres	Cravate en coton rouge
Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche
Chapeau à cornes	Casque à chenille	Casque à chenille	Casque à chenille
Epée	Sabre briquet	Sabre briquet *	Fusil avec baïonnette
Ceinturon noir	Ceinturon noir	Ceinturon en buffle *	Ceinturon en buffle avec porte-baïonnette
Demi-bottes	Demi-bottes	Souliers	Souliers
		Demi-guêtres en toile	Demi-guêtres en toile
Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine

* sauf pour les musiciens

Petite tenue

Premiers maîtres et capitaines d'armes de 1 ^{re} classe	Maîtres et capitaines d'armes de 2 ^e classe	Seconds maîtres et musiciens	Reste de l'équipage
Redingote	Redingote	Paletot avec ou sans capote	Vareuse avec ou sans capote
Gilet sans manches en drap			
Chemise en toile	Chemise en toile	Chemise en toile	Chemise en laine
Col noir	Col noir	Col noir	Cravate en laine noire
Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche
Casquette	Casque avec coiffe ou casquette	Casque avec coiffe ou casquette	Casquette
Epée	Sabre briquet	Sabre briquet	
Ceinturon noir	Ceinturon noir	Ceinturon en buffle	
Demi-bottes	Demi-bottes	Souliers	Souliers
		Demi-guêtres noires	Demi-guêtres noires
Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine

Tenue de travail

Premiers maîtres et capitaines d'armes de 1 ^{re} classe	Maîtres et capitaines d'armes de 2 ^e classe	Seconds maîtres	Reste de l'équipage
Redingote	Paletot	Paletot	Vareuse
Gilet sans manches en drap			
Chemise en toile	Chemise en toile	Chemise en toile	Chemise en laine
Col noir	Col noir	Col noir	Cravate en laine noire
Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche sous le pantalon de fatigue	Pantalon en drap ou pantalon en toile blanche, sous le pantalon de fatigue
Casquette	Casquette	Casquette	Bonnet de laine
Demi-bottes	Demi-bottes	Souliers	Souliers
Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine	Bas de laine

Les marques distinctives des grades ne connaissent pas de modifications en 1829.

Au début de la Monarchie de Juillet

La chute du régime de Charles X l'année précédente a quelques conséquences au plan de l'uniforme. Celles-ci sont définies par une lettre en date du 25 mars 1831, la plus emblématique étant la suppression de la fleur de lys sur tous les effets qui en portaient.

Premier texte significatif du règne de Louis-Philippe dans le domaine de l'uniforme, l'ordonnance du 1^{er} mars 1832 conduit à la disparition progressive du casque à chenille, dont l'usage est néanmoins maintenu à terre, pour les gardes, revues

et prises d'armes, et qui ne figurera plus dans la liste des effets réglementaires en 1835 (circulaire du 24 décembre), mais surtout à la création du bonnet de travail pour les quartiers-maîtres et matelots, dans une forme différente de celle d'un simple bonnet de mer, un « bonnet de laine grise » existant par ailleurs.



Matelots entre 1825 et 1829 : le chapeau casque a disparu au profit d'un casque dont la plaque s'apparente à celle du premier. Une erreur ou une interprétation du dessinateur ?
Seamen recruits between 1825 and 1829, one in full dress with crested leather helmet, another in service dress with a twin-peaked cap, and others in working uniform.
 (Gravure de Maurice Toussaint - *Les équipages de la marine française* - Georges-G Toudouze, 1943)



Matelots en grande tenue conforme à l'ordonnance du 28 mai 1829.
Two seamen recruits in full summer dress, in accordance with 1829 regulations.
 (Gravure d'Edouard Detaille - *L'armée française* - Detaille et Richard, 1887)

L'uniforme des équipages sous le Second Empire (1852 - 1870)

Enlisted men's uniform during the Second Empire (1852 - 1870)

Les premières années

Comme au cours de la Deuxième République, le début du Second Empire est très conservateur pour ce qui concerne l'uniforme du personnel non officier. Ainsi, la silhouette du marin évolue très peu, alors que celle de l'officier de marine est en revanche notablement modifiée, avec un juste retour des broderies qui avaient été supprimées en 1848, et l'apparition des attributs impériaux sur les divers effets. Aucun texte ne prescrit, au cours des premières années de règne de Napoléon III, l'adoption de ces attributs sur les boutons ou les retroussis des habits des maîtres et premiers maîtres. Pourtant, il est quasi-certain, dès lors que l'uniforme de grande tenue de ces officiers mariniers est proche du petit uniforme des officiers, que la couronne impériale a fait son apparition sur certains effets des premiers.

Le 13 août 1853, une circulaire fixe un nouveau tarif des différentes pièces d'habillement et fait apparaître de nouvelles guêtres qui désormais sont blanches, comme celles d'aujourd'hui. Autre point d'intérêt, bien qu'évoqué uniquement par le biais de sa jugulaire, le bonnet de travail semble s'être imposé pour les seconds maîtres, au-delà des seuls quartiers-maîtres et matelots qui en étaient dotés depuis 1832.

Un autre texte analogue, le 3 novembre 1855, fait apparaître pour la première fois de manière officielle le chapeau noir, en plus de celui en paille, alors que son existence était mentionnée dans certains ouvrages maritimes depuis 1837, et par ailleurs démontrée par l'iconographie représentant les marins de la fin de la monarchie de Juillet et de la Deuxième République.

Le décret du 5 juin 1856 constitue une étape importante en matière d'uniforme vers le texte de 1858. Traitant de l'organisation du personnel des équipages de la flotte, il comporte quelques dispositions nouvelles concernant la tenue des marins.

Désormais, tous les marins des équipages de la flotte, quelles que soient leurs professions ou leurs spécialités, portent en principe le même uniforme ; c'est vrai globalement, mais de nombreuses particularités subsisteront encore longtemps, au premier rang desquelles la couleur des galons des quartiers-maîtres et matelots, galons en laine rouge réservés aux spécialités de canonage et mousqueterie, galons en laine jaune pour les autres spécialités.

Mesure majeure, le port du sabre non doré, du modèle adopté pour les officiers de marine, suspendu, au moyen de bélières, à un ceinturon en soie noire (dragonne en poil de chèvre), est prescrit pour les premiers maîtres – les maîtres ne le percevront que le 21 juin 1858. Autre modification notable, les premiers maîtres porteront dorénavant l'épaulette à droite et la contre-épaulette à gauche, ce qui constitue une inversion de la pratique adoptée jusqu'alors mais est en conformité avec la règle appliquée par les adjudants de l'armée. Une nouvelle règle est enfin adoptée pour l'attribution du grade de matelot breveté de 1^{re} classe, qui vaut le port d'un galon sur les manches ; cette

attribution est effective pour les matelots chefs de hune, patrons de canots, gabiers de 1^{re} classe, chefs de pièces, canoniers de 1^{re} classe et fusiliers de 1^{re} classe.



Matelot en petite tenue 1858.
Seaman recruited in 1858 work dress.
(collection particulière)



Premier maître en grande tenue d'été telle que définie par l'arrêté ministériel du 27 mars 1858.
Senior Chief Petty Officer in full summer uniform, as defined in the departmental order dated March 27, 1858.
(collection particulière)

Un texte « fondateur » : l'arrêté ministériel du 27 mars 1858

Définissant l'uniforme des marins et officiers mariniers sous le Second Empire, il s'agit d'un texte essentiel, voire emblématique. Jamais jusqu'alors l'uniforme de cette catégorie de personnel n'avait été décrit de manière aussi précise. Les différents effets y sont détaillés avec beaucoup de précision, sans doute encore plus que dans le décret

du 29 janvier 1853, texte emblématique pour la tenue des officiers. Seule déception, cet arrêté ne comporte aucune planche illustrative directement jointe, bien que des planches soient mentionnées dans le texte.

S'agissant de l'uniforme des officiers mariniers, la principale évolution apportée par cet arrêté est l'adoption pour les maîtres et premiers maîtres d'un uniforme semblable à celui des officiers en petite tenue. Il ne s'agit pas d'une modification apportée à la composition de la tenue, mais de l'adoption d'un drap de meilleure qualité approchant celui utilisé pour les effets des officiers. Parallèlement ces officiers mariniers sont autorisés à vêtir le paletot, désormais plus ample et à revers, et le caban des seconds maîtres, quartiers-maîtres et marins.



Matelot de 1^{re} classe en grande tenue d'été conforme à l'arrêté ministériel du 27 mars 1858.
Seaman recruited in 1858 full summer dress (white trousers).
(collection particulière)

Alors que son usage semble bien réel depuis la fin des années 1830, c'est en 1858 que le ruban légendé des chapeaux, en taffetas uni noir et lettres dorées, est évoqué et décrit pour la première fois. Le chapeau noir, porté en hiver, n'est plus un chapeau de paille recouvert d'une toile cirée noire ; c'est maintenant un chapeau en feutre, verni à

l'aide d'un mélange d'huiles et de noir de fumée, et dont les bords sont cintrés et relevés, ce qui donne cette silhouette si particulière au matelot du Second Empire. Autre coiffure, utilisée depuis de nombreuses années, mais souvent confectionnée « maison », le bonnet est enfin décrit : en laine bleue, deux bandes rouges à son pourtour et une houppette de fils bleus et rouges mélangés. A ce stade, il ne comporte pas le ruban légendé.



Matelot de 1^{re} classe en grande tenue de 1858.
Seaman in 1858 full winter dress.
(collection particulière)

Sont également précisées les marques de grade et marques distinctives :

- Premier maître : épaulette et contre-épaulette or avec une raie ponceau, brides d'épaulettes en galon d'or « cul de dé » de 10 mm séparé par une raie ponceau de 2 mm, galon or de 6 mm sur le bandeau de la casquette ;
- Maître : deux galons en or à lézarde de 22 mm sur chaque avant-bras, galon or de 6 mm sur le bandeau de la casquette ;
- Second maître : un galon en or à lézarde de 22 mm sur chaque avant-bras ;

L'uniforme des équipages sous la Troisième République

La Revanche (1870 - 1918)

Enlisted men's uniform under the Third Republic

The revenge (1870 - 1918)

Les suites immédiates de la chute de l'Empire

Après le désastre de Sedan, la République est proclamée le 4 septembre. Le 10 octobre 1870, le ministre de la Marine, le vice-amiral Fourichon, prescrit l'enlèvement des emblèmes impériaux sur tous les uniformes, objets d'armement et d'équipement. Les boutons des officiers mariniens, les boucles de ceinturon porte-sabre, les ancres des basques d'habit, les toques de casquette doivent être remplacés ; les gardes de sabre et les chapes de fourreau doivent être modifiées : toute couronne doit disparaître.

La circulaire du 25 mars 1872 prescrit un abaissement des bords du chapeau en feutre noirci ; c'en est donc fini de cette forme de chapeau très disgracieuse et caractéristique du marin français sous le Second Empire. Par ailleurs, le port des marques de grade sur les manches de la chemise de molleton est officiellement décidé. Cette mesure réglementaire semble avoir été précédée par une pratique assez répandue depuis 1870, de nombreuses illustrations de la guerre montrant des marins portant des galons sur un vêtement qui ne peut être le paletot, qu'on imagine peu adapté au combat.

Le 16 janvier 1873 paraît marquer l'arrivée officielle du ruban légendé sur le bonnet, arrivée bien tardive puisque certains bonnets ont déjà arboré un ruban pendant le Second Empire.

Cette même année, le 7 juin, le ministre attribue le caban à brandebourgs d'officier aux premiers maîtres et maîtres des équipages de la flotte.

Des modifications de silhouette importantes pour les quartiers-maîtres et les marins

La circulaire du 14 janvier 1874 consacre une mesure importante : la suppression du paletot. Jugé trop onéreux pour les hommes, sa suppression était manifestement demandée depuis quelque temps. Néanmoins, le stock de paletots reste important ; aussi, son port est-il maintenu jusqu'à épuisement. Du reste, le retrait du paletot du sac des seconds maîtres ne paraît pas satisfaisant, puisque ceux-ci ne disposeraient plus que du caban en grande tenue ; aussi le paletot est-il rétabli pour les seconds maîtres le 29 mai 1876. Et cet effet s'appellera « veste » à partir du 13 mai 1878 ; à cette même date, le caban sera désigné par le terme de « paletot » ...

Avec la suppression du paletot, la silhouette du matelot ou du quartier-maître se rapproche de celle d'aujourd'hui, d'autant que ce qui est alors appelé chemise en molleton (en fait la vareuse en laine bleue) doit désormais être porté en dehors du pantalon. Il en est de même de la vareuse en toile rousse portée pour les travaux à bord. Toutefois, cette disposition est accompagnée de la création d'une ceinture spécifique

en tresse, fond bleu avec bandes rouges, destinée à maintenir chemise de molleton ou vareuse en toile rousse à la taille, dès lors que le ceinturon de cuir noir de « grand équipement » n'est pas porté.



Matelots sous le Second Empire. Le ruban légendé du bonnet sera officiellement adopté en 1873.
Seamen apprentices during the Second Empire; the cap was to officially receive its ribbon in 1873.
(collection particulière)

Ce rapprochement avec l'uniforme d'aujourd'hui sera encore plus flagrant en 1876 (29 mai), car, alors que le modèle de chapeau en feutre noirci a été modifié quatre ans plus tôt, il est supprimé du sac des marins au profit du seul chapeau de paille avec coiffe blanche et, surtout, du bonnet de travail.

Modification en apparence mineure, mais néanmoins marquante, le ministre de la Marine décide le 28 juillet 1879 que dorénavant deux ancrs croisées en drap écarlate (21 ains) seront apposées sur le haut de la manche droite de la chemise en molleton des quartiers-maîtres et matelots. Ce marquage doit permettre de distinguer le personnel en service et le personnel rendu à la vie civile, inscrits maritimes notamment, qui traditionnellement utilisent leurs anciens effets dans leur vie professionnelle après avoir quitté le service actif. Les deux ancrs croisées sur la manche sont encore de mise aujourd'hui.

Pour terminer, les galons de grades des matelots et quartiers-maîtres de certaines spécialités, jusque là orange, sont rouges depuis le 13 mai 1879 : un galon de laine rouge distingue les marins de 1^{ère} classe de toutes les professions maritimes (gabiers, canoniers, fusiliers, timoniers, ouvriers chauffeurs, charpentiers, voiliers et calfats). A contrario, les galons des marins infirmiers et du service des vivres restent orange.

L'uniforme du personnel non officier peut donc être résumé de la manière suivante en 1876 :

Grande tenue :

Premier maître	Maître	Second maître	Quartier-maître, marin, chauffeur et mousse
Habit	Habit	Paletot (s'appellera « veste » en 1878)	Chemise en molleton
Epaulette à droite, contre-épaulette à gauche			
Gilet	Gilet	Gilet	
Pantalon de drap bleu *	Pantalon de drap bleu *	Pantalon de drap bleu *	Pantalon de drap bleu *
Chemise en toile blanche	Chemise en toile blanche	Chemise en toile blanche à col	Chemises en toile blanche à col et chemise en coton tricoté
Col-cravate en soie noire	Col-cravate en soie noire	Cravate en lasting	Cravate en lasting
Chapeau à cornes	Chapeau à cornes	Bonnet **	Bonnet **
Demi-bottes	Demi-bottes	Souliers	Souliers
Bas en laine (commerce)	Bas en laine (commerce)	Bas en laine	Bas en laine
Sabre	Sabre		
Ceinturon noir	Ceinturon noir		Ceinture en tresse bleue et rouge

* pantalon blanc en été.

** chapeau en paille avec coiffe par temps chaud.

Petite tenue :

Premier maître et maître	Second maître, quartier-maître, marin, chauffeur et mousse
Redingote	Chemise en molleton bleu ou non **
Gilet	
Pantalon de drap bleu *	Pantalon de drap bleu ou pantalon blanc et/ou pantalon de fatigue
Chemise en toile blanche	Chemise en toile blanche à col et chemise en coton tricoté
Col-cravate en soie noire	Cravate en laine bleue tricotée

Casquette	Bonnet de travail ou chapeau de paille avec coiffe **
Souliers	Souliers
Ancien caban d'officier	Caban (s'appellera « paletot » en 1878)
Bas en laine (commerce)	Bas en laine
Epaulette à droite, contre-épaulette à gauche	
Sabre	
Ceinturon noir	
	Demi-guêtres éventuellement

* pantalon blanc en été.

** par temps chaud.

Tenue de travail :

Premier maître et maître	Second maître	Quartier-maître, marin, chauffeur et mousse
Redingote	Chemise en molleton bleu	Chemise en molleton bleu et éventuellement vareuse en toile rousse par dessus
Gilet		
Pantalon de drap bleu *	Pantalon de drap bleu	Pantalon de drap bleu et éventuellement pantalon de fatigue en toile rousse par dessus
Chemise en toile blanche	Chemise en toile blanche à col et en coton tricoté	Chemise en coton tricoté
Col-cravate en soie noire	Cravate en laine noire tricotée	Cravate en bleue noire tricotée
Casquette	Bonnet de travail **	Bonnet de travail **
Souliers	Souliers	Souliers
Ancien caban d'officier	Caban (s'appellera « paletot » en 1878)	
Bas en laine (commerce)	Bas en laine	Bas en laine

* pantalon blanc en été.

** chapeau en paille avec coiffe par temps chaud.

Les seconds maîtres reçoivent progressivement la tenue des officiers mariners...

Le 13 mai 1878, une circulaire modifie la grande tenue des seconds maîtres qui petit à petit se distinguent des quartiers-maîtres et matelots. La veste des seconds maîtres arbore désormais au collet de chaque côté une ancre câblée brodée en or de 4 cm de haut. Mais surtout, en dehors du service ordinaire, le chapeau de paille et le bonnet de travail – ce dernier portant dorénavant pour les seconds maîtres une ancre câblée en or - sont remplacés sur la tête de ces derniers par la casquette, qui comporte elle aussi une ancre câblée brodée en or de 35 mm sur la cuve et est sans galon (la casquette est portée, en dehors de la seule grande tenue, les dimanches et jours fériés et en semaine lors des permissions à l'extérieur de l'arsenal, selon la circulaire du 5 décembre 1879). Noter que la coiffe blanche fait son apparition sur les bonnets à cette même date. Enfin, la chemise blanche des seconds maîtres en grande tenue ne comporte plus de col et de parements bleus.

S'agissant des premiers maîtres et maîtres, les demi-bottes disparaissent, remplacés par de simples souliers. Mais surtout, leur redingote est maintenant à col fermé, comme celle des officiers depuis 1876. Le 5 novembre 1883, le ministre décidera par ailleurs que les premiers maîtres et maîtres portent désormais le caban à pèlerine adopté pour les officiers en 1876.



Premier maître en grande tenue dans les années 1870.
Senior Chief Petty Officer in full uniform during the 1870s.
(collection particulière)



Premier maître en petite tenue avant 1878 (redingote à col ouvert).
Senior Chief Petty Officer in service dress between 1870 and 1878
(*opened-collar frock coat*).
(collection particulière)



Premier maître en grande tenue après 1887, donc en redingote.
Il porte la médaille commémorant la première expédition de Madagascar,
instituée en 1886.
After 1887, the full uniform for Senior chief petty officers included
a frock coat in place of a tail coat.
(collection particulière)

L'uniforme des équipages sous la Troisième République

L'entre-deux-guerres (1918 - 1939)

Enlisted men's uniform under the Third Republic

Between the two world wars (1918 - 1939)

L'immédiat après-guerre

Au sortir de la guerre, certaines dispositions sont annulées.

Le 17 février 1919 tout d'abord, la mesure qui avait supprimé les effets en toile rousse au profit des effets en toile bleue en 1917 est rapportée. Le 17 mai 1920, ensuite, on revient à une certaine orthodoxie : il est décidé que les boutons en cuivre brillant seront les seuls réglementaires sur la tenue des équipages à partir du 1^{er} janvier 1922. De même, la circulaire du 14 septembre 1920 abroge toutes les décisions relatives à l'emploi d'étoffe de moindre qualité pendant les périodes de restriction de la guerre (14 août et 10 décembre 1917, 21 janvier et 18 mars 1918), mesure applicable à partir du 1^{er} janvier 1921. En complément de cette dernière décision, le 24 mars 1921, la circulaire relative au remplacement des insignes or et argent par des insignes en soie jonquille ou blanche du 28 avril 1918 est annulée. Enfin, le 2 juillet 1921, le ministre décide de mettre un terme aux dispositions provisoires de la circulaire du 10 février 1918 (jersey et cravates). Toutefois, il faudra attendre le 24 février 1923 pour qu'on décide de la fin du port des insignes de grade de dimension réduite (mesure transitoire du 18 mai 1917) à partir du 1^{er} janvier 1924, sauf sur les vêtements de bord pour lesquels cela restera autorisé.

Mesure accessoire, la circulaire du 12 février 1920, modifiée le 26 mai 1920, adopte la pèlerine du modèle retenu pour les apprentis-marins et mousses en 1915 et pour les apprentis-mécaniciens de Lorient ; elle est portée comme manteau.

Au bilan, l'uniforme des marins en 1921 est défini de la manière suivante (composition du sac des quartiers-maîtres et marins le 1^{er} mars, circulaire du 4 juin 1921, qui rend obligatoires les chapeaux et épaulettes à partir du 1^{er} août 1921) :

Quartiers-maîtres et marins des équipages de la flotte

Grande tenue hiver	Grande tenue été	Tenue de service courant hiver	Tenue de service courant été	Tenue de travail
Paletot en drap bleu foncé		Paletot en drap bleu foncé		
Pantalon en drap bleu foncé	Pantalon en toile blanche	Pantalon en drap bleu foncé	Pantalon en toile blanche	Pantalon en toile rousse et/ou pantalon en drap, ou pantalon en toile bleue
Vareuse en molleton	Vareuse en toile blanche	Vareuse en molleton	Vareuse en molleton ou en toile blanche	Vareuse en toile rousse et/ou vareuse en drap, ou vareuse en toile bleue
Col amovible	Col amovible	Col amovible	Col amovible	Col amovible ou non
Chemise en coton tricoté	Chemise en coton tricoté	Chemise en coton tricoté	Chemise en coton tricoté	Chemise en coton tricoté
Jersey		Jersey		Jersey en hiver

Bonnet n°1	Bonnet n°1 avec coiffe blanche	Bonnet n°2	Bonnet n°2 avec coiffe blanche	Bonnet n°2 avec ou sans coiffe blanche, ou chapeau de paille (ou calot en toile bleu pour les mécaniciens et chauffeurs)
Cravate en laine	Cravate en lasting	Cravate en laine	Cravate en lasting	Cravate en laine ou en lasting
Brodequins non cloutés	Brodequins non cloutés	Brodequins cloutés	Brodequins cloutés	Brodequins cloutés

Pour autant, si les restrictions sont terminées, la tenue ne paraît pas satisfaire les marins. Le vice-amiral inspecteur général permanent du personnel militaire se fait alors leur interprète en exprimant de vives critiques à l'encontre de l'uniforme des marins : « *Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que de toutes des marines du monde la marine française est celle où les hommes sont le plus mal habillés. Il faudrait faire un effort pour mettre fin à cet état de chose. La tenue a une influence très grande sur le moral et je sais que nos marins qui ont pu comparer leur habillement à celui des Italiens, des Américains et même des Brésiliens ont été froissés par cette comparaison.* »¹

Seconds maîtres

Grande tenue hiver	Grande tenue été	Tenue de service courant hiver	Tenue de service courant été	Tenue de travail
		Pèlerine en drap		
Veston en drap	Veston en drap	Veston en drap	Veston en toile blanche	Veston en drap (ou veste en toile bleue pour les seconds maîtres mécaniciens et les élèves mécaniciens)
Gilet en drap		Gilet en drap		
Pantalon en drap	Pantalon en toile blanche	Pantalon en drap	Pantalon en toile blanche	Pantalon en drap (ou pantalon en toile bleue pour les seconds maîtres mécaniciens et les élèves mécaniciens)
Casquette en drap	Casquette avec coiffe blanche	Casquette en drap	Casquette avec coiffe blanche ou casque en liège	Casquette en drap ou avec coiffe blanche
Chemise blanche	Chemise blanche	Chemise blanche	Chemise blanche	
Faux col	Faux col	Faux col	Faux col	
Cravate en soie noire	Cravate en soie noire	Cravate en soie noire	Cravate en soie noire	

¹ Extrait d'une note du 29 avril 1921 envoyée par l'état-major général vers la direction centrale de l'intendance maritime.



Scène de prise d'armes avec remise de décorations à Cherbourg à la fin de la guerre ou peu après. Les restrictions en matière d'habillement sont encore sensibles :
maîtres en veston parce qu'ils n'ont pas de redingote, insignes de grade de format réduit, seconds maîtres portant soit le veston à deux rangées de boutons
– qui n'est plus confectionné depuis le 10 janvier 1918 – soit le veston à une seule rangée...

Military review in Cherbourg at the end of the First World War.

The different uniforms for Petty Officers of the same rating clearly show the Navy's difficulties in providing its personnel with clothing.
(Service historique de la Défense - Toulon)

Maîtres principaux, premiers maîtres et maîtres

Tenue provisoire de cérémonie	Tenue n°1	Tenue n°2	Tenue n°3
Chapeau	Casquette, recouverte ou non d'une coiffe blanche, ou casque blanc	Casquette, recouverte ou non d'une coiffe blanche, ou casque blanc	Casquette, recouverte ou non d'une coiffe blanche, ou casque blanc
Redingote	Redingote	Redingote, veston de drap, de cuir ou veston blanc	Redingote, veston de drap, de cuir ou veston blanc
Pantalon de drap bleu ou blanc	Pantalon de drap bleu ou blanc	Pantalon de drap bleu ou blanc	Pantalon de drap bleu ou blanc
Épaulette et contre-épaulette (sauf pour les maîtres)	Épaulette et contre-épaulette (sauf pour les maîtres)	Pattes d'épaule sur le veston blanc	Pattes d'épaule sur le veston blanc
Ceinturon en poil de chèvre	Ceinturon en poil de chèvre	Ceinturon en poil de chèvre	
Sabre	Sabre	Sabre	
	Fourragère éventuelle	Fourragère éventuelle	Fourragère éventuelle
Gants blancs	Gants blancs		

Ajoutons que :

- Le veston blanc peut être porté avec le pantalon blanc ou le pantalon de drap bleu ;
- La tenue complète en blanc (veston et pantalon) peut être, en dehors des cérémonies, remplacée par une tenue kaki avec insignes de grade ;
- Les souliers blancs sont autorisés avec toutes les tenues autres que la tenue de cérémonie provisoire, mais seulement lorsque le veston blanc ou le pantalon blanc est porté ;
- En tenue de ville (avec veston), les souliers jaunes (marron) peuvent être portés avec le pantalon blanc ou kaki ;
- A l'intérieur des ateliers à terre, le port d'un veston et d'un pantalon de toile bleue ou kaki est autorisé, mais implique le port de la casquette.

Les années folles

Deux circulaires de juillet 1922 (2 juillet pour les quartiers-maîtres et marins des équipages, 10 juillet pour les officiers marinières) définissent la composition du trousseau des marins dont on peut déduire l'uniforme des années 1920. Pour les maîtres, premiers maîtres et maîtres principaux, on ne parle plus de tenue provisoire de cérémonie : le provisoire a vocation à durer !

Quartiers-maîtres et matelots des équipages

Tenue de sortie hiver	Tenue de sortie été	Tenue de travail en toile bleue	Tenue de travail en toile rousse
Paletot en drap bleu foncé			
Pantalon en drap bleu foncé	Pantalon en toile blanche	Pantalon en toile bleue	Pantalon en toile rousse (éventuellement par dessus le pantalon en drap bleu foncé)
Vareuse en molleton bleu foncé	Vareuse en molleton bleu foncé ou en toile blanche	Vareuse en toile bleue	Vareuse en toile rousse (éventuellement par dessus la vareuse en molleton bleu foncé)

Col amovible	Col amovible		Avec ou sans col amovible
Bonnet n°1	Bonnet n°1 ou casque en liège	Bonnet n°2 ou calot en toile bleue	Bonnet n°2
Chemise en coton tricoté	Chemise en coton tricoté	Chemise en coton tricoté	Chemise en coton tricoté
Cravate en lasting	Cravate en lasting		Cravate en laine bleue (si col amovible)
Brodequins	Brodequins	Brodequins	Brodequins

Seconds maîtres

Grande tenue et tenue de sortie	Tenue de service	Tenue de travail
Casquette en drap bleu foncé, casquette en toile blanche ou casque en liège	Casquette en drap bleu foncé, casquette en toile blanche ou casque en liège	Casquette en drap bleu foncé, casquette en toile blanche ou casque en liège
Veston en drap bleu foncé ou en toile blanche (pattes d'épaule mobiles en drap bleu foncé)	Veston en drap bleu foncé ou en toile blanche (pattes d'épaule mobiles en drap bleu foncé)	Veston en toile bleue ou en toile kaki (pattes d'épaule mobiles en drap bleu foncé)
Manteau en drap bleu foncé	Manteau en drap bleu foncé	
Pantalon en drap bleu foncé	Pantalon en drap bleu foncé	Pantalon en toile bleue ou en toile kaki
Gilet en drap bleu foncé	Gilet en drap bleu foncé	
Chaussures noires ou souliers blancs	Chaussures noires ou souliers blancs	Chaussures noires
Gants blancs		

Maîtres principaux, premiers maîtres et maîtres

Tenue de cérémonie	Grande tenue	Tenue de sortie	Tenue de service	Tenue de travail
Chapeau monté	Casquette en drap bleu foncé, casquette en toile blanche ou casque en liège	Casquette en drap bleu foncé, casquette en toile blanche ou casque en liège	Casquette en drap bleu foncé, casquette en toile blanche ou casque en liège	Casquette en drap bleu foncé, casquette en toile blanche ou casque en liège
Redingote en drap bleu foncé	Redingote en drap bleu foncé	Redingote en drap bleu foncé	Veston en drap bleu foncé ou en toile blanche	Veston en toile bleue ou en toile kaki
		Manteau en drap bleu foncé	Manteau en drap bleu foncé	
Pantalon en drap bleu foncé ou en toile blanche	Pantalon en drap bleu foncé ou en toile blanche	Pantalon en drap bleu foncé ou en toile blanche	Pantalon en drap bleu foncé ou en toile blanche	Pantalon en toile bleue ou en toile kaki
Gilet en drap bleu foncé	Gilet en drap bleu foncé	Gilet en drap bleu foncé	Gilet en drap bleu foncé	
Chemise sans col	Chemise sans col	Chemise sans col		
Cravate en soie noire	Cravate en soie noire	Cravate en soie noire		
Faux col blanc et manchettes blanches	Faux col blanc et manchettes blanches	Faux col blanc et manchettes blanches		
Chaussures noires ou souliers blancs	Chaussures noires ou souliers blancs	Chaussures noires ou souliers blancs	Chaussures noires ou souliers blancs	Chaussures noires
Gants blancs	Gants blancs			

Le chapeau de paille

Straw hat

Le chapeau de paille est évoqué pour la première fois dans un texte réglementaire du 24 décembre 1835 (tarif des effets d'habillement). L'ordonnance du 11 octobre de l'année suivante confirme que chaque marin détient un chapeau de paille dit à *la matelote*, comprendre du style canotier. La circulaire du 20 septembre 1845 précise que la hauteur de la cuve du chapeau est de 10 cm et que la largeur de ses bords est de 7 cm. Recouvert ou non d'une toile cirée noire, le chapeau de paille peut être entouré d'un ruban de taffetas long et flottant timbré au nom du bâtiment. Le ruban à bouts flottants ne sera confirmé officiellement que par l'arrêté ministériel du 27 mars 1858.

Cet arrêté décrit la coiffure d'été des seconds maîtres, quartiers-maîtres et marins :

- « *En tresses de latanier cousues et assemblées. Il est doublé à l'intérieur d'une coiffe avec fond en lustrine jaune. Le pourtour des bords est garni d'un ruban de coton noir, large de 12 mm, cousu à cheval sur la dernière tresse.*
- *La cuve ou calotte est de forme ronde et plate à sa partie supérieure. Les bords sont cintrés et relevés de dedans en dehors.*
- *Le chapeau de paille est orné d'un ruban semblable à celui du chapeau noir.*
- *Dimensions et poids d'un chapeau de pointure moyenne:*
 - *Calotte mesurée à l'extérieur :*
 - *Circonférence à la base : 590 mm.*
 - *Circonférence au sommet : 585 mm.*
 - *Diamètre : 190 mm.*
 - *Hauteur de la base à l'arête : 80 mm.*
 - *Bords :*
 - *Largeur courante : 90 mm.*
 - *Concavité : 15 mm.*
 - *Poids moyen, y compris la coiffe : 200 g. »*

Ce chapeau de paille paraît en principe porté recouvert d'une coiffe blanche dès le Second Empire, mais ce complétif est évoqué pour la première fois par la circulaire du 25 mars 1872 (« *en tresses de latanier et doté d'une coiffe blanche* »). Après le Second Empire, les bords du chapeau s'abaissent et la coiffure perd donc sa forme si particulière et disgracieuse.

Il faut noter que le chapeau de paille est également porté par les sous-officiers et la troupe de l'infanterie et de l'artillerie de marine lorsqu'ils opèrent dans les colonies, Cochinchine exceptée où il est remplacé par le salacco recouvert d'une coiffe blanche en toile de cretonne, d'après les règlements des 10 janvier et 13 septembre 1873. Le chapeau des artilleurs porte un ruban avec une grenade dorée sur son devant.

Les seconds maîtres ne portent le chapeau de paille que pour le service ordinaire à partir du 13 mai 1878 et ne portent plus du tout cette coiffure à partir du 27 février 1896.

Le chapeau de paille tombe progressivement en désuétude. Un premier coup lui est donné par la circulaire du 17 mars 1902 qui rend réglementaire le port du casque blanc en liège par tout le personnel des équipages dans les pays chauds, en remplacement du chapeau de paille. Toutefois, les matelots peuvent (ou doivent, pour se différencier ? mais ce n'est pas ce qui est dit par la circulaire du 14 novembre 1904) continuer à

porter le chapeau de paille à la place du casque en liège. Le chapeau de paille reste potentiellement porté en dehors de pays chauds lors des fortes chaleurs.



Chapeau de paille d'un marin du cuirassé Vérité (1908 - 1921).
Straw hat of a seaman from the battleship 'Vérité' (1908 - 1921).
(Conservatoire de la Tenue)

Le coup de grâce est donné en 1922 : le port du chapeau de paille est définitivement supprimé pour tous les marins par une circulaire ministérielle du 6 février.

Les bonnets et leurs boîtes

Seaman's caps and their tin boxes

Bien que naturel pour l'homme de mer, d'ailleurs mentionné dans les ordonnances du 1^{er} janvier 1786 au titre du petit équipement du canonnier matelot, comme dans la loi du 16 pluviôse an II, le bonnet disparaît du sac du marin de 1810 (décret du 11 septembre sur les équipages de haut bord) à 1829 (ordonnance du 28 mai). Dans ce

dernier texte, il s'agit d'une coiffure de travail dont aucune description n'est donnée, mais qu'on qualifierait aujourd'hui de « bonnet de mer ».

L'ordonnance du 1^{er} mars 1832 précise qu'il existe deux bonnets dans le sac du marin, l'un dit « de travail », en laine bleue, avec un bandeau rouge et sans ornements, mais avec quelques brins de laine au sommet préfigurant la houppette, l'autre de laine grise. Bien que ce texte laisse supposer que ces bonnets sont fabriqués par des marchés locaux et fournis aux marins – il prévoit la durée des deux types d'effets, respectivement 12 et 18 mois – il faut attendre 1835 pour que de premières preuves attestent de l'achat de bonnets en laine bleue par les services du commissariat de la marine, acquisitions qui ne paraissent cependant pas couvrir l'intégralité du besoin.

Ainsi, lancé pendant la Monarchie de Juillet, le bonnet traverse les époques, Deuxième République, Second Empire...

Cependant, dans la circulaire du 20 septembre 1845, comme dans celle du 13 août 1853, le détail du bonnet n'est évoqué que par le biais de sa jugulaire, de nature non précisée, mais probablement en cuir et rangée dans l'intérieur du bonnet, quand elle n'est pas utilisée. On apprend par ailleurs dans le second texte que cette coiffure s'est également imposée progressivement sur la tête des seconds maîtres.

Il faut attendre le 27 mars 1858 pour que le bonnet, attribué aux seconds maîtres, quartiers-maîtres, marins et mousses, et, en définitive, jusqu'alors souvent confectionné « maison », soit enfin décrit :

« De la forme dite bérêt. En tricot de laine foulé et apprêté. L'ensemble du bonnet est en fil de laine bleue teinté à l'indigo. Il est orné à son pourtour de deux bandes de laine rouge garance, larges chacune de 15 mm à 17 mm, espacées entre elles de 7 mm, la première étant à 22 mm du bord du bonnet. Au centre de la couronne est fixée, à l'aide de fil noir, une houppette de fils de laine bleue et garance mélangés, repliés dans leur longueur et formant gland. Cette houppette se compose de 112 brins de fil bleu et de 76 brins de fil garance. Sa hauteur est de 65 mm. Elle est serrée, à 20 mm de son extrémité supérieure, par un lien de fil noir, de façon à maintenir les brins et, en même temps, à former tête de gland. Le bonnet est doublé intérieurement d'une bande de forte toile en fil lessivé. Cette bande, qui a environ 90 mm de large, est ourlée à son bord libre, et elle est rempliée et cousue à 5 mm au-dessus du bord inférieur.

Dimensions du bonnet :

Hauteur prise de l'entrée jusqu'à la couronne : 108 à 135 mm

Diamètre de la couronne : 243 à 285 mm

Ouverture de la tête : pour marins 556 à 605 mm, pour mousses 516 à 555 mm

Poids moyen : pour marins 160 à 190 g, pour mousses 140 à 160 g

Au bonnet de travail sont adaptées des jugulaires en cuir de vache lissé, noirci et verni sur chair. Elles sont coupées droit à la partie supérieure, et les angles sont abattus à la partie inférieure.

Longueur totale du bord à la pointe : 180 à 185 mm.

Largeur courante : 20 à 22 mm.

A l'extrémité inférieure de chaque jugulaire est fixée, par une double couture, un cordon de fil noir, ayant de 200 à 205 mm de longueur, et de 10 à 12 mm de largeur. »

Pas de jugulaire blanche sous le Second Empire donc, ni de ruban légendé, mais une houppette bicolore particulièrement remarquable.

Le 21 février 1870, un nouveau modèle de bonnet de travail est adopté. Le ministre de la Marine et des Colonies estime que le modèle de 1858 comporte le défaut majeur de ne disposer d'aucun système de réglage du tour de tête. Désormais, « *une fente sera pratiquée à la partie postérieure du tour de tête, pour élargir ou rétrécir l'entrée du bonnet, au moyen d'un lacet passant dans des œillets en cuivre.* » Ce lacet, un ruban de laine noire faisant le tour du bonnet, à l'intérieur, et sortant par deux œillets de chaque côté, permet de mieux adapter la coiffure à la morphologie de son propriétaire.

Ce réglage ne constitue pas la seule modification appliquée au bonnet : sa houppette est désormais uniformément garance et les deux bandes garance du tour laissent la place à une bande unique plus large.



Bonnet modèle 1858.
Seaman's cap, 1858 model.
(Conservatoire de la Tenue)



Bonnet modèle 1872.
Remarquer qu'il ne comporte pas la bande rouge unique sur son pourtour
Rear part of a seaman's cap, 1872 model.
(Conservatoire de la Tenue)



Matelot de la frégate cuirassée *Revanche* (1867 - 1893).
 La calligraphie de la légende du ruban est
 d'une forme non réglementaire.
Seaman recruit of the armoured frigate 'Revanche' (1867 - 1893).
The way the name of the ship is written on the ribbon is not
in line with regulations.
 (collection particulière)



Les bouts du ruban légendé de ce matelot comportent des étoiles,
 en plus des ancres, ce qui est assez souvent rencontré
 bien que non réglementaire.
The ends of the cap ribbon have not only anchors but also stars,
which is quite usual although not in line with regulations.
 (collection particulière)



Matelot de la défense mobile entre 1878
 (apparition de la jugulaire en lacet blanc)
 et 1887 (disparition des liettes), dont le ruban légendé comporte
 trois étoiles à chaque extrémité en plus de l'ancre traditionnelle.
 Quelle signification avait cette coquetterie aucunement
 réglementaire ?
Seaman recruit from mobile defence between 1878 (creation of the
white braid chin strap) and 1887 (end of the white braids
on the shirt); the cap ribbon has three stars at each end:
what does this non regulation detail mean?
 (collection particulière)



Quartier-mâitre du cuirassé *Jean Bart* (1913 - 1942) au ruban légendé non réglementaire.
Seaman of the battleship Jean Bart (1913 - 1942); the ribbon is not in line with regulations
(with the exception of submarines, the type of the ship should not be written along with its name).
 (collection de l'auteur)



Jeune matelot breveté de l'aviation navale dans les années 1930 avec un ruban légendé de fantaisie.
Seaman apprentice belonging to naval aviation; his cap ribbon should not include naval aviation insignia.
 (collection de l'auteur)

Les chapeaux à cornes ou chapeaux montés

Bicorn hats

Depuis 1792, les premiers maîtres sont coiffés d'un chapeau à deux cornes, en petite comme en grande tenue.

Cette coiffure est confirmée par l'instruction du 19 octobre 1825. Le bicorne est en feutre noir. « *La hauteur du devant est de 190 mm ; celle du derrière de 280 mm. La longueur des cornes, à partir du milieu de la forme, est de 130 mm. Il est orné d'un galon d'or et soie, dit à 'cul de dé', de 35 mm de largeur, ayant au milieu une raie en soie noire, large de 4 mm. Le galon est fixé par un gros bouton pareil à celui de l'habit ; la cocarde est en métal blanc.* »

Il s'agit donc d'un chapeau très haut et dissymétrique, et dont les « ailes » sont assez peu développées.

A partir du 1^{er} mars 1832, le chapeau n'est plus que la coiffure de grande tenue, la casquette coiffant les premiers maîtres en petite tenue.

Il ne figure aucune évolution particulière ultérieure du chapeau monté dans les textes parus au cours de la monarchie de Juillet et de la Deuxième République. Sa forme évolue sans aucun doute ; il s'allonge et sa hauteur décroît, comme celui des officiers, mais il conserve sa ganse en or à galon plat et sa cocarde bleu, blanc (argent), rouge, adoptée à partir de 1830. Comme tous les autres effets, il change de bouton au rythme des changements de régime. Surtout, il est de plus en plus attribué au sommet de la hiérarchie de certains corps de fonctionnaires civils dépendant du ministère de la Marine, auxquels un uniforme est fixé au cours de la période : maîtres pompiers le 17 mars 1838, inspecteurs des pêches le 4 juillet 1853.

Evolution importante, l'arrêté ministériel du 27 mars 1858 donne aux maîtres de la marine impériale le chapeau à cornes des premiers maîtres. Ces deux grades d'officiers marinières vont conserver le bicorne jusqu'en 1940. Le bicorne est décrit sommairement dans ce texte :

« *En feutre noir à poil ras, de la forme dite à trois cornes, du modèle général. Il est bordé d'un galon de poil de chèvre de 60 mm de largeur, cousu à cheval par le milieu.*

La cocarde, aux couleurs nationales, est en tissu de poil de chèvre et argent. Elle a 80 mm de diamètre.

La ganse du chapeau est en galon d'or plat, façon dite à la suisse, large de 40 mm, y compris une raie de 3 mm en soie noire tissée dans le galon et qui le divise en deux parties égales. Cette ganse est retenue du côté droit du chapeau au moyen d'un gros bouton d'uniforme, dont le centre est à 25 mm au-dessus du pli inférieur du chapeau. »

Le texte de 1858 attribue également le chapeau monté aux premiers chefs de musique de division et aux chefs de musique de bord. Le 28 mars 1903, c'est au tour des maîtres et premiers maîtres des marins vétérans d'être servis, mais pour peu de temps, car dès le 2 septembre 1903, à l'image de ce qu'il a déjà décidé le 4 août 1903 pour les officiers de marine, le ministre Camille Pelletan supprime le port du chapeau de grande tenue par les maîtres et premiers maîtres des équipages de la flotte et des marins vétérans.

Après la Première Guerre mondiale, le chapeau est réintroduit en 1921. Selon la circulaire du 4 juin, il doit coiffer à partir du 1er août, en tenue provisoire de cérémonie, les maîtres principaux, grade créé en 1917, les premiers maîtres et les maîtres. Le chapeau monté n'est plus porté à partir de 1940 ; il disparaît totalement des textes réglementaires ultérieurs.



Chapeau monté de premier maître modèle 1858.

Senior Chief Petty Officer's bicorn hat, 1858 model (button with an imperial crown above the anchor).
(Conservatoire de la Tenue)

D'autres agents portent un chapeau monté particulier au cours de la période étudiée ; ce sont les adjudants et sous-adjudants de surveillance des chiourmes (bagne). Ce chapeau monté, introduit le 16 juin 1820, est bordé d'une tresse unie noire, est garni d'une ganse en argent avec bouton spécifique à l'ancre entourée des mots « gardes-chiourmes » et cocarde en métal blanc, couleur remplacée par les trois couleurs nationales le 25 mars 1831.



Chapeau monté de premier maître modèle 1858-70.
Senior Chief Petty Officer's bicorn hat, 1858mod70 model.
(collection de l'auteur)

Les casquettes à visière *Petty Officer's caps*

L'ordonnance du 28 mai 1829 attribue aux maîtres et premiers maîtres une casquette en petite tenue. Cette coiffure paraît avoir désormais une forme « normale », c'est-à-dire à une seule visière.

Le texte suivant qui évoque la casquette pour le personnel non officier est la décision ministérielle du 4 juillet 1850, qui définit l'uniforme des maîtres entretenus, des seconds maîtres et contremaîtres employés dans les arsenaux et les établissements de la marine ; cette casquette est ornée d'un galon or de 3 mm pour les premiers et d'une ancre or pour tous.

Suivent les infirmiers le 23 mars 1853, avec des marques distinctives selon le grade :

- Infirmiers-chefs : ancre de casquette brodée en argent sur la cuve, un galon argent de 6 mm autour de cette dernière ;
- Infirmiers-majors de 1^{ère} classe : ancre de casquette brodée en argent ;
- Infirmiers-majors de 2^{ème} classe : ancre de casquette brodée en soie blanche ;
- Infirmiers ordinaires : ancre de casquette en drap blanc.

Le 21 juin 1853, c'est au tour des syndics des gens de mer et des gardes maritimes : les premiers portent désormais la casquette à ancre couronnée brodée en argent sur la cuve ; pour les seconds l'ancre couronnée est brodée en laine rouge.

Par ailleurs, le 4 juillet 1853, des décrets attribuent aux inspecteurs des pêches des différents arrondissements maritimes une casquette en drap bleu portant sur la toque une ancre et une aigle en or.

1858 : une première description de la casquette des officiers marinières.

Le règlement du 27 mars 1858 décrit enfin la casquette des officiers marinières :

forme avec le fond un logement dans lequel viendra se placer un tendeur formé d'un fil d'acier. Ce dispositif permet de mettre en place et de retirer facilement le tendeur. La douille réunissant les deux parties du fil d'acier qui constitue le tendeur, devra obligatoirement être placée sur l'avant de la casquette. Le couture du fond passepoilée et des bas-côtés est faite sans tension ni embu, de manière que la casquette, vue de profil, soit verticale sur le devant, à l'endroit où est fixé l'écusson, et légèrement inclinée sur l'arrière par rapport à un plan horizontal. L'écusson brodé sur drap se compose de deux feuilles de laurier entourant une ancre avec câble. Les feuilles sont brodées en cannetille en cœur dans toute la partie de la feuille, la séparation se faisant par un jonc. L'ancre est en métal doré avec deux pattes d'attache.

Les deux pattes de fixation de l'ancre passent dans deux trous appropriés d'une plaque de cuivre ayant deux branches qui viennent se loger dans les deux boutonnières pratiquées sur le bandeau de la casquette. L'extrémité supérieure de l'écusson est placée à un centimètre du passepoil du fond. La casquette des maîtres principaux, premiers maîtres et maîtres, aspirants, élèves commissaires, élèves du service de santé, porte un galon en or et de trait de 10 mm. Celle des seconds maîtres, des élèves de 1^{re} année de l'Ecole navale et de l'Ecole des élèves ingénieurs-mécaniciens, porte sur le bandeau un ruban côtelé noir de 34 mm à rayures verticales. La hauteur totale de la casquette, passepoil compris, est de 9 cm. La coiffe en gabardine blanche a la même forme que la cuve de la casquette, la couture du fond n'ayant pas de passepoil et le bord inférieur du bas-côté étant protégé contre les déchirures par un extrafort. »



Maître vers 1920. Au fil du temps, la coiffe de la casquette prend une certaine rigidité ; elle donne à la coiffure plus de tenue.
Chief petty officer in the 1920s.
(collection particulière)



Maître à la fin des années 1920. Le cliché a été pris entre le 4 avril 1928 (adoption de l'écusson de casquette) et le 9 mai 1929 (introduction du troisième galon).
Chief Petty Officer between April 04, 1928 (adoption of the cap badge), and May 09, 1929 (a third stripe for chief petty officers).
(collection particulière)



Premier maître en tenue n°1 dans les années 1930.
In the 1930s, Senior Chief Petty Officer in dress uniforme no. 1.
(collection de l'auteur)

La circulaire du 9 mai 1929 donne la casquette aux maîtres tailleurs et maîtres cordonniers ; celle-ci comporte un galon en or de 10 mm.



Ecussons de casquette de personnel non officier.
Cap badges for onshore seamen (left) and Petty Officers (right).
(Babu 1938)

Le calot de mécanicien et chauffeur *Forage cap for mechanics and stokers*

La circulaire du 29 avril 1892 crée de nouveaux vêtements de chauffe en toile bleue pour les mécaniciens et les chauffeurs, mais ne crée pas de coiffure assortie. Pourtant, tout porte à croire que dans les années qui suivent un calot est expérimenté.

Il faut toutefois attendre 1911 pour que le calot en toile bleue soit rendu réglementaire pour les quartiers-maîtres et matelots mécaniciens et chauffeurs à bord et pour les corvées à l'intérieur des arsenaux (circulaire du 10 mars) : « *Calot souple, en toile bleue, non doublé intérieurement, de 80 mm de hauteur totale ; bande de toile bleue, de 75 mm de hauteur, cousue à la partie inférieure du calot, relevée contre la partie verticale, ancre en laine rouge, de 75 mm de hauteur, dont la partie supérieure est légèrement inclinée à gauche par rapport à l'homme.* »

Cette description est complétée le 20 mai suivant : largeur de l'ancre de 45 mm (passe à 53 mm le 26 juillet de la même année), inclinaison de 2 cm environ.

L'arrêté ministériel du 3 février 1913 attribue le calot de mécanicien aux marins-pompiers affectés à l'entretien des autopompes et des pompes à essence, mais il est très probable que des marins autres que les seuls mécaniciens et chauffeurs l'aient également reçu.

Dernière évolution, la circulaire du 21 juillet 1926 modifie une nouvelle fois la taille de l'ancre rouge qui orne le calot : 6,3 cm de hauteur et 4,4 cm de largeur.



Marins du vaisseau école *Algésiras* en 1898 :
le calot fait son apparition bien avant son adoption réglementaire en 1911.
Noter par ailleurs que les vestes de chauffe ne sont pas réglementaires :
selon la circulaire du 29 avril 1892, elles devraient être à deux rangées de boutons.
*Some seamen from the school ship 'Algésiras' in 1898 wearing the dress for stokers,
which included a forage cap.*
(collection de l'auteur)

indigènes d'Algérie d'être décrite sommairement : un peu cylindrique, de 15 à 20 cm de hauteur, avec un gland de 8 à 10 cm de longueur.

Il est manifeste que cette longueur sera uniformisée avant 1938 puisque le Babu ne présente alors qu'un seul modèle de chéchia.

La chéchia à gland bleu est également portée par les plantons indigènes du personnel de gardiennage des établissements et ports de la marine en Algérie et Tunisie.



CHECHIA DES BAHARIA

North-African seaman wearing a fez.
(Babu 1938)

Les casques en liège

Sailor's topees

L'arrêté ministériel du 6 septembre 1889 attribue aux premiers maîtres et maîtres le casque blanc en liège. De même forme que celui en vigueur dans les troupes coloniales, le casque des marins ne comporte pas l'ancre frontale. Le port du casque en liège est réglementaire pendant la saison chaude dans les colonies et protectorats.

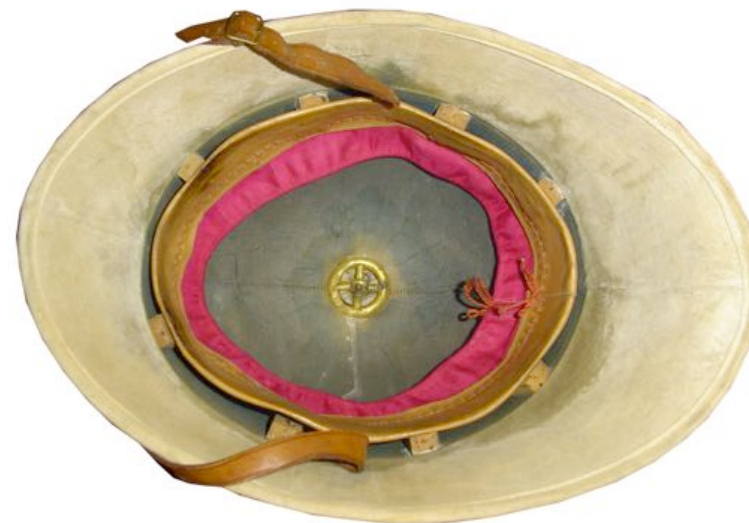
Les seconds maîtres peuvent porter le casque en liège, comme les autres officiers mariniens, à partir du 27 février 1896. Le 17 mars 1902, une circulaire rend réglementaire le port du casque blanc en liège par tout le personnel des équipages dans les pays chauds, en remplacement du chapeau de paille.

Le 13 juillet 1928, une circulaire définit un nouveau modèle de casque blanc en liège pour les officiers, les officiers mariniens, les quartiers-maîtres et les matelots.

Cela faisait plusieurs années que l'adoption d'un nouveau casque était demandée par les bâtiments naviguant sous les tropiques et les autorités maritimes. Depuis 1922¹, certains vantaient les mérites du casque colonial « anglais » en critiquant la forme très haute (« pain de sucre ») et ne dégagant pas assez la vue du modèle adopté pour l'équipage en 1889. Bien que de prix de revient analogue, le casque n'avait pas été changé du fait de l'avis défavorable de l'école des fusiliers marins de Lorient.

¹ Plusieurs notes de l'état-major général traitent de ce point de 1922 à 1925 (SHD Vincennes cote 1BB2 25)

Le nouveau casque, de forme basse, comporte à l'avant pour les officiers et les officiers mariniens un macaron en laiton dont le motif reprend celui de l'écusson de casquette. Le casque de l'équipage comporte le ruban légendé de l'unité d'appartenance. Le ruban est fixé dans des passants, passants qui existent indifféremment sur le casque destiné aux quartiers-maîtres et matelots et sur le casque destiné aux officiers mariniens pour lesquels il est sans usage.



Casque en liège modèle 1889.
Sailor's topee, 1889 model.
(collection particulière)

sans en donner la description (ancre étalinguée, comme au collet des capotes ?). Cependant, dès le 4 décembre suivant³, une nouvelle note précise que « le modèle de l'ancre de casque à adopter est celui de l'infanterie coloniale », qui comporte alors la grenade. Enfin, la décision prise par un texte inséré au Bulletin officiel de la Guerre le 31 décembre 1929, qui donne l'ancre étalinguée comme nouvel attribut au casque Adrian de l'infanterie coloniale, n'est nullement suivie par un texte de même objet diffusé par le bulletin officiel de la Marine...

En 1940, les casques du modèle 1926 qui, compte tenu de l'urgence de leur déstockage, n'ont pas encore reçu leur rondache (insigne frontal), sont fréquents. D'ailleurs, on finit par se demander si le casque bleu foncé à rondache à l'ancre a réellement existé...



Casque modèle 1926-33.
Helmet, 1926mod33 model (front insignia is a single anchor).
(Conservatoire de la Tenue)

Dernier modèle de casque à évoquer dans cet ouvrage, celui de forme très particulière adopté en 1939, et spécialement étudié pour le port simultané du masque à gaz AFM 34 (tuyau cheminant au-dessus de la tête et cartouche filtrante à l'arrière de celle-ci), et décrit par un fascicule particulier approuvé en septembre de cette année. Ce casque est peint en gris-bleu mat et dispose d'une jugulaire facilement détachable par un mousqueton de chaque côté. La circulaire ministérielle du 10 septembre remplace le casque Adrian – qui coiffera encore de nombreux marins en 1940 – par ce nouveau casque qui doit équiper les marins suivant l'ordre de priorité décroissante suivant :

- Personnel des formations de DCA, personnel à découvert sur le pont des navires au combat, personnel des formations d'aéronautique ;
- Armement à découvert des batteries de côtes, personnel de commandement et personnel militaire des organismes à terre munis du masque (AFM 34) de combat ;
- Personnel des compagnies de débarquement des bâtiments, personnel des compagnies de fusiliers-marins provenant de l'école des fusiliers-marins.



« Chargement d'une pièce de 100 » :
photo montrant le casque modèle 1939 et le bonnet parasouffle modèle 1925 en situation.
Loading of a 100 mm gun : this seaman is wearing a cap, 1925 model, and a helmet, 1939 model.
(Fascicule édité par le Secrétariat d'Etat à la Marine, 1942)

³ Note N°2426 EMG1 (SHD Vincennes cote 1BB2 25).



« Un groupe de mitrailleuses au combat ».

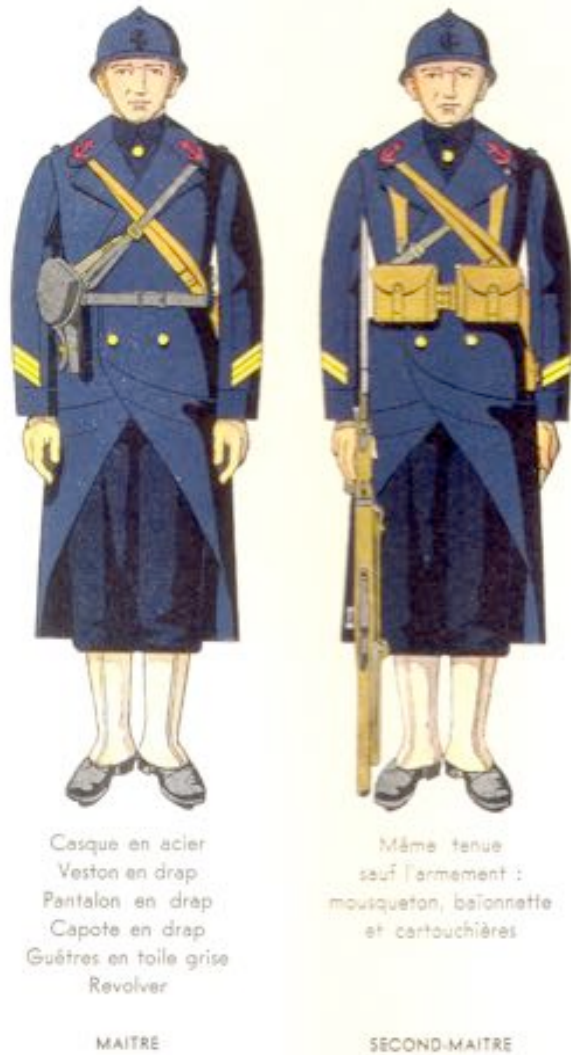
Ces fusiliers portent le casque modèle 1915 à attribut frontal à grenade et ancre.

Noter que la capote comporte une ancre en drap foncé cousue sur chacune des pointes du col, conformément à ce que prévoit la circulaire du 30 janvier 1924.

Masters-at-arms of a machine guns platoon wearing 1915 model helmets with front insignia, which included an anchor and a grenade.

(Porte-folio de l'école des fusiliers-marins de Lorient - 1933)

TENUE DES OFFICIERS-MARINIERS EN COMPAGNIE
DE DEBARQUEMENT



Second maître et maître équipés de la capote bleue foncé et du casque d'acier modèle 1926-37.
*Chief Petty Officer and Petty Officer 1st class wearing infantry uniform,
which included the helmet, 1926mod37 model (the front insignia is an anchor on a disk).*
(Babu 1938)



Casque modèle 1939.
Face avant à gauche, arrière à droite, avec son support pour la cartouche du masque à gaz.
*Helmet, 1939 model, the front and the rear parts
with the device for fixing the filter cartridge of the gas mask.*
(collection de l'auteur)